

1	Administration générale	ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de novembre, décembre 2025 et janvier 2026	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------------	--	---------------------------

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de prendre acte des décisions du Président prises en application de la délibération 20-087 en date du 9 juillet 2020 :

AFFAIRES JURIDIQUES :

Décision du Président 25-797 en date du 5 janvier 2026 :

Signature d'une convention formalisant la mise à disposition de personnel.

L'Agglomération a accepté par délibération n°17-239 en date du 21 septembre 2017, le transfert de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune d'Andé.

Suite à ce transfert de compétence l'Agglomération a repris les agents communaux dont les missions représentaient plus de 50% de leur temps de travail. Toutefois, d'autres agents communaux interviennent pour moins de 50% de leur temps de travail sur les ALSH.

Il convient de prévoir pour les 5 agents concernés des modalités de mise à disposition. Une convention de mise à disposition de personnel doit donc être conclue avec la commune afin de préciser les conditions de la mise à disposition.

Cette mise à disposition est effective depuis le 1er janvier 2024 mais aucune convention n'a été signée, il convient donc de régulariser la période de 2024 et 2025.

Décision du Président 26-1 en date du 13 janvier 2026 :

Indemnisation d'un sinistre imputable aux activités de la Communauté d'agglomération.

Le 25 août 2025 un conducteur a endommagé les pneus de son véhicule sur un trou formé sur la rue de la Chartreuse au Val d'Hazey. La responsabilité de la Communauté d'agglomération Seine-Eure étant clairement établie, il convient de rembourser à ce conducteur la somme de 250 € au titre du dommage subi.

Décision du Président 26-4 en date du 12 janvier 2026 :

Indemnisation d'un sinistre imputable aux activités de la Communauté d'agglomération.

Le 3 septembre 2025 un panneau de signalisation est tombé sur le véhicule d'un conducteur alors garé sur un parking situé avenue du Maréchal Leclerc à Louviers brisant son pare-brise. La responsabilité de la Communauté d'agglomération Seine-Eure étant clairement établie, il convient de rembourser à ce conducteur la somme de 759,83 € au titre du dommage subi.

FINANCES :

Décision du Président 25-722 en date du 28 novembre 2025 :

Souscription d'une ligne de trésorerie

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, l'Agglomération Seine- Eure, exprime le besoin de renouveler une ligne de trésorerie à hauteur de 10 millions d'euros.

Au titre d'une consultation bancaire, la proposition commerciale formulée par la CAISSE D'EPARGNE HN, correspond aux attentes formulées par la collectivité.

Cette ligne de trésorerie est consentie aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de crédit court terme

- Montant du contrat de crédit court terme : 10 000 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Objet du contrat de prêt : financement des besoins de trésorerie.
- Taux d'intérêt : Ester (floré à 0) + marge de 0,52%
- Base de calcul : exact/360
- Process de traitement automatique : tirage par crédit d'office / remboursement par débit d'office.
- Demande de tirage : en J+1 entre 0h00 et 16h30 / en J+2 entre 16h30 et 23h59.
- Demande de remboursement : en J+1 entre 0h00 et 16h30 / en J+2 entre 16h30 et 23h59.
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.
- Frais de dossier : exonération.
- Commission d'engagement : 3 000 € prélevée une seule fois.
- Commission de mouvement : exonération.

- Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Décision du Président 25-777 en date du 12 décembre 2025 :

Souscription d'emprunts.

Dans le cadre du plan de financement 2025 du budget annexe Activités Economiques adopté en conseil communautaire du 19 décembre 2024, l'agglomération Seine Eure souhaite recourir à un emprunt consolidé de 4 000 000 € pour le budget annexe Activités Economiques.

Au titre d'une consultation bancaire, la proposition commerciale formulée par la Caisse d'Epargne Normandie, correspond aux attentes formulées par la collectivité en ce qui concerne le budget annexe Activités Economiques. Cet emprunt est consenti aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Classification Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financement des opérations d'investissement
- Type d'emprunt : prêt à taux fixe
- Taux d'intérêts : 4,09%
- Périodicité : annuelle
- Base de calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours rapportée à une année de 360 jours
- Amortissement : progressif avec des échéances constantes
- Echéance : payable à terme échu
- Commission d'engagement : 2 000 euros.
- Remboursement anticipé : possible partiellement ou totalement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Versement des fonds : possible en 4 fois jusqu'au 09/04/2026
- Délai de versement : 2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage.

INFORMATIQUE :

Décision du Président 25-716 en date du 28 novembre 2025 :

Installation et paramétrage du serveur DKIM pour l'applicatif IMUSE.

La direction du conservatoire à rayonnement intercommunal de la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite mettre en place un serveur DKIM pour l'applicatif IMUSE permettant d'améliorer la qualité et la sécurité d'envoi des emails aux usagers.

Attributaire : société SAIGA, sise 17, rue Patrick Despailler, 63 000 Clermont-Ferrand, qui assure la maintenance de cet applicatif.

Montant : 540 € HT, soit 648 € TTC.

Décision du Président 26-9 en date du 9 janvier 2026 :

Contrats de maintenance informatique 2026.

La direction des systèmes d'information et du numérique gère les contrats de maintenance et d'hébergement des directions de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et qu'elle doit procéder régulièrement au renouvellement de ces contrats.

Les nouveaux contrats entrant en vigueur en 2026 sont les suivants :

Logiciels	Sociétés	Services / directions	Dates début du contrat	Dates fin du contrat	Montants total TTC (TVA à 20%) par an
AXIANS Maintenance matériel de téléphonie	MASSELIN COMMUNICATION ZI Porte Sud 6 rue Alfred Nobel 14 123 Ifs	Systèmes d'information et du numérique	01/01/2026	31/12/2026	10 734,34 €
ARCGIS Maintenance applicatif informations géographiques	ESRI FRANCE 21 rue des Capucins 92 190 Meudon	Système d'information géographique	01/01/2026	31/12/2029	3 312,00 €

HORANET Hébergement applicatif accès et billetterie	HORANET ZI Route de Niort 85 206 Fontenay-le-Comte	Centre aquatique Aquaval Gaillon	01/01/2026	31/12/2029	1 392,00 €
Adhésion aux services FAST-Actes et FAST-Elus	DOCAPOSTE FAST 37/41 rue du Rocher 75 008 Paris	Systèmes d'information et du numérique	01/01/2026	31/12/2026	12 366,00 €
Maintenance terminal de paiement électronique	JDC SA 4 rue Christian Francieries 33 520 Bruges	Pôle enfance de Gaillon	19/02/2025	18/02/2026	246,00 €
TRADIM Maintenance logiciel de pesage SITECO	TRADIM 17 rue du Delta 75 009 Paris	Propreté	01/01/2026	31/12/2028	1 680,00 €
GEOMENSURA GENIUS Abonnement applicatif	SOGELINK 131 chemin du Bac à traillé 69 647 Caluire-et-Cuire	Voirie	01/01/2026	31/12/2026	1 980,00 €

CHATEAU DE GAILLON :

Décision du Président 25-690 en date du 25 novembre 2025 :

Signature d'une convention formalisant la restauration et restitution des charpentes et couvertures des murs de clôture du jardin bas et du parc du château de Gaillon.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite restaurer et restituer les charpentes et les couvertures des murs de clôture du jardin bas et du parc du château de Gaillon.

Une consultation a été lancée en vue de confier cette mission à une structure spécialisée.

Attributaire : société DESMONTS, sise 24, voie de l'artisanat, 27 170 Nassandres-sur-Risle.

Montant : 55 353,80 € HT, soit 66 424,56 € TTC.

Décision du Président 26-5 en date du 13 janvier 2026 :

Création d'une régie d'avance « château de Gaillon ».

Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction du Château de Gaillon pour le paiement de diverses dépenses sur le château. Cette régie est installée au château de Gaillon, sis allée de l'Ermitage 27 600 Gaillon.

La régie paie les dépenses suivantes :

Alimentation	Compte d'imputation : 60623
Fournitures d'entretien	Compte d'imputation : 60631
Fourniture de petits équipements	Compte d'imputation : 60632
Fournitures administratives	Compte d'imputation : 6064
Autres fournitures non stockées – consommables	Compte d'imputation : 60628
Fêtes et cérémonies (restaurants)	Compte d'imputation : 6232

Décision du Président 26-25 en date du 13 janvier 2026 :

Signature d'une convention formalisant une campagne de collecte de dons.

Le château de Gaillon organise une nouvelle campagne de dons d'objets et de souvenirs liés à l'histoire du château afin d'enrichir les connaissances sur l'histoire du domaine et de constituer le futur musée.

Cette collecte s'adresse principalement aux habitants des communes proches du monument, mais également à l'ensemble des régions de France, en raison de l'intérêt que revêt le site, classé monument historique en 1862 et grand témoin de notre histoire nationale.

L'opportunité d'acquérir les dons à venir représente un intérêt historique pour le château.

VALORISATION DU TERRITOIRE ET DE LA COMMUNICATION :

Décision du Président 26-11 en date du 9 janvier 2026 :

Signature des devis et des conventions dans le cadre de l'organisation des vœux 2026.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure organise deux cérémonies pour souhaiter ses vœux les mardi 13 et jeudi 15 janvier 2026. La première soirée est destinée à l'ensemble des élus, partenaires et entreprises

de l'Agglomération. La seconde est dédiée aux agents de la collectivité.
 Ces évènements visent à renforcer la cohésion entre les agents et à valoriser les actions de la collectivité.
 Ces soirées seront composées de plusieurs temps forts et d'animations, selon les montants suivants :

Objets	Titulaires	Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 20 %	Montant TTC
Animation	Compagnie les Frères Jacquard	4 000,00 €	220,00 €		4 220,00 €
Animation	Radio Espace	700,00 €			700,00 €
Animation scénique	Compagnie des 8 poings	4 000,00 €			4 000,00 €
Location salle fluides et sécurité	HUB Expo & Congrès	7 302,34 €		1 460,47 €	8 762,81 €
Total		16 002,34 €	220,00 €	1 460,47 €	17 682,81 €

RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES :

Décision du Président 25-724 en date du 5 décembre 2025 :

Autorisation d'une prestation de service de sécurité dans le cadre de la représentation du spectacle de danse de décembre 2025 à la Scène 5 située à Louviers

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite organiser un spectacle de danse à la Scène 5 située à Louviers, le 19 décembre 2025,

Il est nécessaire lors de cet événement d'assurer la sécurité des biens et des personnes, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à fournir le lieu de représentation et à assumer les obligations qui en découlent.

Attributaire : société UNIVERSAL SECURITY, rue du pré aux bœufs, 76 800 Saint-Etienne-du-Rouvray

Montant : 875,68 € HT, soit un total de 1 050,82 € TTC.

Décision du Président 25-725 en date du 18 décembre 2025 :

Master classe et concert BIG FUNK BRASS lors du festival Ensemble sur scène à Louviers.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite organiser, dans le cadre du projet Ensemble sur scène, une master classe ainsi qu'un concert Big Funk Brass sur la ville de Louviers.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à fournir les lieux des représentations et à assumer les obligations qui en découlent.

L'association Jazz Band Compagnie dispose du droit de représentation en France de ce spectacle et qu'il s'est assuré du concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa représentation.

Attributaire : l'association Jazz Band Compagnie, sise 39, rue Dom Bouquet 80 000 Amiens, d'un montant de 4 900 € TTC (non assujetti à la TVA) incluant le concert Big Funk Brass, deux interventions pédagogiques et les frais de transport

Décision du Président 25-738 en date du 18 décembre 2025 :

Concert partagé avec les élèves du réseau des enseignements artistiques à l'espace culturel Marcel Pagnol situé au Val-d'Hazey.

La communauté d'agglomération Seine-Eure, souhaite faire intervenir le DUO BOMKA pour un concert partagé avec les élèves du réseau des enseignements artistiques à l'espace culturel Marcel Pagnol situé au Val-d'Hazey.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à fournir le lieu de représentation et à assumer les obligations qui en découlent.

Le duo BOMKA dispose du droit de représentation en France de ce spectacle et qu'il s'est assuré du concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa représentation.

Attributaire : duo BOMKA, sis 5, allée de l'Hermitage, 27 600 Gaillon d'un montant de 3 480 € TTC (non assujetti à la TVA), incluant deux ateliers, un spectacle pour le public scolaire, la restitution du travail des élèves et les frais de transport.

Décision du Président 25-753 en date du 18 décembre 2025 :

Interventions danse hip-hop le 23 mai 2026 au festival ensemble sur scène et le 3 juillet 2026 au Conservatoire de Gaillon.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite, dans le cadre du projet Juliette et Roméo, des interventions de danse hip-hop, dans les classes des écoles Paul Doumer à Gaillon et Pierre Pirou à Saint-Aubin-sur-Gaillon.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à fournir les lieux des représentations et à assumer

les obligations qui en découlent.

L'entrepreneur individuel Louise Bourras dispose du droit de représentation en France de ce spectacle et qu'il s'est assuré du concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa représentation.

Attributaire : entrepreneur individuel Louise BOURRAS, sis 289, rue Jean Mermoz, 76 500 Orival, d'un montant de 1 360 € TTC (non assujetti à la TVA), pour deux interventions de danse hip-hop, le 23 mai 2026 lors du festival ensemble sur scène et le 3 juillet 2026 au Conservatoire de Gaillon.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Décision du Président 25-654 en date du 28 novembre 2025 :

Signature d'une convention formalisant des prestations de service pour la stratégie de communication du projet Ecosystème Economie Sociale et Solidaire en Seine-Eure.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée dans le projet Ecosystème ESS en Seine-Eure en 2024 et souhaite mettre en place une stratégie de communication.

Une consultation a été lancée en vue de confier la communication de l'Ecosystème ESS à une structure spécialisée.

Attributaire : société LES PETITES RIVIERES, sise 10, avenue Secrétan, 75 019 Paris pour les montants suivants :

Objets	Nature	Montants HT	TVA	Montant TTC
Phase n° 1	Stratégie de communication	5 377,50 €	797,50 €	6 175,00 €
Dont	Elaboration	3 987,50 €	797,50 €	4 785,00 €
Dont	Supports graphiques	1 390,00 €	Non assujetti à la TVA	1 390,00 €
Phase n° 2	Plan de communication	2 700,00 €	540,00 €	3 240,00 €
Phase n° 3	Charte graphique	2 935,00 €	105,00 €	3 040,00 €
Dont	Coordination	525,00 €	105,00 €	630,00 €
Dont	Identité visuelle	2 410,00 €	Non assujetti à la TVA	2 410,00 €
Phase n° 4	Supports de communication	13 895,00 €	1 825,00 €	15 720,00 €
Dont	Création des contenus	9 125,00 €	1 825,00 €	10 950,00 €
Dont	Création graphique	4 770,00 €	Non assujetti à la TVA	4 770,00 €
Tranche optionnelle	Annuaire	9 055,00 €	1 705,00 €	10 760,00 €
Dont	Conception du projet	8 525,00 €	1 705,00 €	10 230,00 €
Dont	Création graphique	530,00 €	Non assujetti à la TVA	530,00 €
Total		33 962,50 €	4 972,50 €	38 935,00 €

Le choix des livrables de la phase n° 4 se fera par avenant dans la limite de 13 895 € HT, soit 15 720 € TTC.

Décision du Président 25-711 en date du 4 décembre 2025 :

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels avec la société AGROLAB FR.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a cédé à la société AGROLAB FR le siège est situé 18 bis boulevard Winston Churchill à DIJON (21000), les parcelles cadastrées section ZD n°169 et 171 situées à ECOPARC III à Heudebouville, afin d'y permettre la réalisation d'un laboratoire par ladite société.

La société AGROLAB FR s'est déclarée intéressée pour occuper à titre temporaire la parcelle cadastrée section ZD n°159, d'une superficie totale de 830 m² afin d'y implanter la base de vie du constructeur, nécessaire à la réalisation des travaux.

En accord avec la société AGROLAB FR, il est proposé de conclure une convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, à titre précaire, révocable et gratuit à compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au 16 novembre 2026.

Décision du Président 25-732 en date du 28 novembre 2025 :

Signature d'un contrat sur les conditions de mise à disposition du logement du gardien de Tournebut au Val d'Hazey.

Une personne s'est déclarée intéressé pour louer une chambre meublée au 1er étage en colocation sise au n°19 rue de Tournebut Aubevoye 27490 Le Val d'Hazey, d'une superficie de 9,50 m².

L'offre proposée à reposer sur la signature d'un bail mobilité d'une durée minimum d'un mois et une durée maximum de dix mois, non renouvelable et non reconductible, se déclinant de la manière suivante :

- 274 € payable mensuellement.
- 80 € de charges mensuelles.

Décision du Président 25-742 en date du 12 décembre 2025 :

Signature d'un bail dérogatoire avec la société atelier 1989 pour l'hôtel d'entreprises des saules.

La société ATELIER 1989 s'est déclarée intéressée pour louer les bureaux n°1 et n°2 situés au 1er étage de l'Hôtel d'entreprises des Saules – Parc des Saules – 27100 VAL-DE- REUIL d'une superficie totale de 47,02 m², se déclinant comme suit ; Bureau n°1 de 22,26 m² et Bureau n°2 de 24,76 m².

L'offre proposée à la société ATELIER 1989 repose sur la signature d'un bail dérogatoire d'une durée de 36 mois à compter du 15 décembre 2025, se déclinant de la manière suivante :

Bureau n°1

- 4 073,64 € hors taxes annuels que le preneur s'oblige à payer termes mensuels de 339,47 € hors taxes,
- 117,53 € hors taxes de charges mensuelles, TVA en vigueur,

Bureau n°2 :

- 4 531,08 € hors taxes annuels que le preneur s'oblige à payer termes mensuels de 377,59 € hors taxes,
- 130,74 € hors taxes de charges mensuelles, TVA en vigueur,

Soit un total pour les deux bureaux de :

- 8 604,72€ hors taxes annuels, soit 717,06 € hors taxes mensuels,
- 248,27 € hors taxes de charges mensuelles, TVA en vigueur.

Une indexation des loyers sera réalisée tous les ans au 1er janvier de chaque année et pour la première fois au 1er janvier 2027 en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux applicable au jour de la signature de l'acte,

La variation annuelle de l'indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE ne pourra excéder 3%.

Dans le cas où La variation annuelle de l'indice serait inférieure à 3% l'an, il sera fait application, dans le cadre la présente clause d'indexation. En revanche, dans le cas où ladite variation excéderait 3% l'an, elle sera plafonnée à ce seuil de 3%.

Décision du Président 25-776 en date du 23 décembre 2025 :

Signature d'un avenant au bail commercial avec la SARL ENAK DELICE.

Par décision de Président n° 24-239 du 24 avril 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a autorisé la signature d'un bail commercial de neuf années entières et consécutives avec la société dénommée "ENAK DELICE", Société à responsabilité limitée, dont le siège social est à VAL DE REUIL (27100), 1 voie des Vendaises, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX et identifiée sous le numéro SIREN 949 600 902, portant sur le lot volume numéro 27 d'une superficie de 165 m² dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Les Hauts Prés » à VAL DE REUIL, pour y réaliser une activité de production de plats cuisinés indonésiens certifiés en agriculture biologique, conserverie artisanale et atelier de production et de transformation à façon pour des tiers.

Le preneur a sollicité la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'effet de louer une surface plus importante, formant le VOLUME 28 d'une superficie de 433 m², à compter rétroactivement du 1er janvier 2025.

La surface totale sera louée à la société ENAK DELICE, sur la base d'un nouveau loyer.

Décision du Président 25-784 en date du 23 décembre 2025 :

Signature d'un bail dérogatoire avec un particulier pour les ateliers Saint Cyr du Vaudreuil.

Un particulier s'est déclaré intéressé à louer l'atelier n°3 des Ateliers Saint Cyr - 28 rue Papavoine - 27100 LE VAUDREUIL - soit une superficie de 44,90 m².

Considérant que l'offre de location proposée à ce particulier, ou tout autre société s'y substituant, repose sur la signature d'un bail dérogatoire d'une durée de 3 années à compter du 8 janvier 2026, moyennant un loyer progressif se déclinant de la façon suivante :

Pour la 1ère année : 1 885,80 HT annuel que le preneur s'oblige à payer par termes mensuels de 157,15 € HT

Pour la 2ème année : 2 155,20 HT annuel que le preneur s'oblige à payer par termes mensuels de 179,60 €

HT

Pour la 3ème année : 2 424,60 HT annuel que le preneur s'oblige à payer par termes mensuels de 202,05 € HT

URBANISME, FONCIER, PLANIFICATION ET PROSPECTIVE :

Décision du Président 25-696 en date du 28 novembre 2025 :

Exercice du droit de préemption urbain.

Deux riverains ont fait connaître dans les formes prescrites par la réglementation leur intention d'aliéner un garage formant le lot 120 de la copropriété située à Val-de-Reuil (27100), 39 rue du Pas des Heures, d'une superficie totale de 3 293 m², cadastrée section BS numéros 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175 et 176, moyennant le prix de cinq cents Euros (500 €).

Ce bien est situé en zone Uvr, zone soumise au Droit de Préemption Urbain simple sur la commune de Val-de-Reuil.

Ledit garage est situé dans le périmètre de la copropriété de la Garancière dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été institué.

L'intérêt que présente ce bien dans le cadre du plan de sauvegarde de la résidence de la Garancière sur la commune de Val-de-Reuil.

Cette opération répond aux objectifs définitifs par les articles L. 210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme.

Le prix de vente étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

Décisions du Président 25-718 et 25-719 en date du 28 novembre 2025 et 25-737 en date du 2 décembre 2025 :

Acquisition des parcelles suivantes incluse dans l'opération d'aménagement d'Ecoparc IV, appartenant à des particuliers et indemnisation de ces particuliers, en qualité de preneurs évincés :

- parcelle cadastrée section C numéro 111, d'une contenance totale de 606 m², située lieudit « Hameau de Marinette » sur la commune de Fontaine-Bellenger,
- parcelle cadastrée section ZB numéro 144, située lieudit « Les Mares Choux », sur la commune de Vironvay d'une contenance de 58 290 m². Pour cette parcelle une erreur matérielle affecte le montant de l'indemnité de remplacement. En effet, par erreur il a été indiqué 27 722,70 € au lieu de 37 722,70 € (Décision du président n°2025-292),
- parcelle cadastrée section ZB numéro 149, située lieudit « Les Mares Choux », sur la commune de Vironvay d'une contenance de 6 020 m².

Un accord amiable est intervenu entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et ces particuliers, pour l'acquisition de ces parcelles, moyennant un montant total d'indemnités s'élevant à 456 356,51 €.

Les frais afférents à ces cessions sont à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Décision du Président 25-720 en date du 28 novembre 2025 :

Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Pîtres.

Une riveraine a fait connaître dans les formes prescrites par la réglementation son intention d'aliéner son bien, à usage de garage, cadastré section B numéro 205, sis Rue des Moulins sur la commune de Pîtres, au prix de 15 000 €.

Ce bien est situé pour partie en zone U, zone soumise au droit de préemption urbain sur la commune de Pîtres.

La parcelle est gérée de l'emplacement réservé n°12 au document du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat pour le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées.

L'intérêt que présente cette parcelle pour la commune de Pîtres dans le cadre de la création d'une voie de circulation unique de la Rue des Moulins vers le Chemin des Flotteaux /Chemin du Roi et la création d'un parking.

Il s'agit d'un projet d'implantation d'équipements publics d'intérêt général.

Cette opération répond aux objectifs définitifs par les articles L. 210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme.

Décision du Président 25-739 en date du 5 décembre 2025 :

Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Val-de-Reuil.

La SCI VIVIEN a fait connaître dans les formes prescrites par la réglementation son intention d'aliéner sa boutique formant le lot numéro 10 d'une copropriété, située 1 allée Vivaldi, sur la commune de Val-de-Reuil, cadastrée section BY numéro 295, moyennant le prix de 100 000 €, en sus 8 400 € de commission due par l'acquéreur.

Ce bien est situé en zone Uvr, zone soumise au Droit de Préemption Urbain sur la commune de Val-de-Reuil. Cette parcelle présente un intérêt pour la commune de Val-de-Reuil qui souhaite par cette acquisition garantir une meilleure diversification de l'offre commerciale aux habitants. Il s'agit d'une opération

d'aménagement visant à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
Cette opération répond aux objectifs définis par les articles L. 210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme.

Décision du Président 25-766 en date du 12 décembre 2025 :

Signature d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS - Extension BT pour alimentation d'un collectif de 33 logements - SCCV Louviers Ilot F rue du 11 novembre 1918 sur la commune de Louviers.

Par actes notariés des 13 mai 2011 et 29 novembre 2017, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a notamment acquis les parcelles nouvellement cadastrées section BD numéros 697 et 699, pour permettre l'élargissement de la rue du Onze Novembre 1918 à LOUVIERS nécessaire à la réalisation du projet du Bus à Haut Niveau de Service.

ENEDIS a pour projet l'extension BT pour l'alimentation d'un collectif de 33 logements – SCCV Louviers Ilot F, sur la commune de LOUVIERS, rue du Onze Novembre 1918.

ENEDIS va procéder à l'implantation de deux canalisations HTA souterraines sur une longueur totale d'environ 67 mètres, sur une bande de 1 mètre de largeur et de ses accessoires sur les parcelles cadastrées section BD numéros 697 et 699, sises rue du Onze Novembre 1918, sur la commune de LOUVIERS.

La réalisation de ces travaux repose sur la signature d'une convention de servitude sur les parcelles susvisées entre ENEDIS dont le siège social est à PUTEAUX (92800), 4 place de la Pyramide et la Communauté d'agglomération Seine- Eure. Cette convention précise les obligations respectives des signataires.

La présente constitution de servitude de passage est consentie à titre purement gratuit au profit d'ENEDIS et ne donnera lieu à aucune indemnité. Elle sera authentifiée par acte notarié pour publication au Service de publicité foncière.

HABITAT – LOGEMENT :

Décisions du Président 25-569 en date du 4 décembre 2025, 25-558 en date du 12 décembre 2025 et 25-752 en date du 5 janvier 2026, 25-785 en date du 13 janvier 2026 et 25-801 en date du 12 janvier 2026 :

Versement de quatorze aides dans le cadre du dispositif d'aide "Fonds Façades".

Montant total : 54 119 €.

Décision du Président 25-698 en date du 4 décembre 2025, 25-754 en date du 5 janvier 2026 et 25-787 en date du 13 janvier 2026 :

Versement de vingt aides dans le cadre du dispositif d'aide "Abondement Sérénité".

Montant total : 20 500 €.

Décision du Président 25-701 en date du 4 décembre 2025 et 25-789 en date du 13 janvier 2026 :

Versements de 19 compléments financiers dans le cadre du dispositif "Chèque audits".

Montant total : 5 110 €.

Décisions du Président 25-703 et 25-704 en date du 4 décembre 2025 :

Versement de cinq aides dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé "OPAH".
Montant total : 7 637 €.

Décisions du Président 25-705 en date du 4 décembre 2025, 25-760, 25-763, 25-783, 25-804 en date du 5 janvier 2026 et 26-12 en date du 13 janvier 2026 :

Versement de 15 aides dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale.

Montant total : 63 000 €.

Décision du Président 25-439 en date du 1^{er} août 2025 et 25-764 en date du 5 janvier 2026 :

Versements de 22 compléments financiers dans le cadre du dispositif "Chèque audits". Montant total : 14 310 €.

CYCLE DE L'EAU, MILIEUX NATURELS, GEMAPI :

Décision du Président 25-638 en date du 5 décembre 2025 :

Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association *Bio en Normandie*.

L'association *Bio en Normandie* a stabilisé sa situation administrative et financière et souhaite maintenir sa présence sur le site des Hauts Pré.

Bio en Normandie, titulaire d'une convention d'occupation précaire pour 6 mois de janvier à juin 2025, a sollicité la Communauté d'agglomération Seine-Eure à propos du renouvellement de cette convention pour une durée de 2 mois en juillet et août 2025. Cela permettra d'assurer la continuité contractuelle pendant l'attente de la signature d'un bail pour occuper un bureau, volume n°33 de 20m².

Le montant du loyer est de 120€ TTC/m²/an pour le bureau auquel s'ajoute un montant forfaitaire de charge de 100 € TTC/mois.

Cette convention est consentie pour une durée de 2 mois moyennant un loyer de 400 € et un forfait de charges de 200 € TTC pour couvrir les frais de consommation d'eau, de chauffage, d'électricité et d'entretien.

Décision du Président 25-640 en date du 5 décembre 2025 :

Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'*association des Maraîchers Bio des Hauts Prés*.

L'*Association des Maraîchers Bio des Hauts Prés* (AMBHP) souhaite occuper une surface de 101 m² dans le pôle d'Agriculture Biologique des Hauts Prés situé au 1 voie des Vendaises, PA du Vauvray, 27100 Val-de-Reuil.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est propriétaire dudit pôle d'agriculture Biologique et souhaite permettre l'évolution des structures qui s'y installent pour développer une activité en lien avec la structuration de filières biologiques.

Le montant de redevance pour ce type d'espace est fixé à 5€ HT soit 6€ TTC/m²/an pour un total annuel de 101 m² x 6€ TTC = 606 € TTC auquel s'ajouter un forfait de charges de 100€ annuels pour la consommation d'électricité.

Il y a lieu de signer une convention d'occupation précaire pour l'année 2025 afin de laisser le temps à l'association d'évoluer vers un autre format et de signer un bail à compter de l'année 2026.

Cette convention est consentie moyennant, une redevance annuelle de 606 € TTC et un forfait de charges de 100 € TTC.

Décision du Président 25-715 en date du 11 décembre 2025 :

Signature d'une convention formalisant la prestation d'accompagnement à l'autonomie énergétique des exploitations agricoles.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure structure son action, depuis la mise en place du Projet alimentaire territorial, pour encourager les fermes de son territoire à s'orienter vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) a pour mission de conseiller les entreprises agricoles et collectivités et d'accompagner le développement des projets de territoire, possède l'expertise et les moyens humains nécessaires pour accompagner les fermes sur le sujet de l'autonomie énergétique.

Attributaire : CRAN, sise 6, rue des Roquemonts, 14 000 Caen, pour un accompagnement individuel et collectif, pour les montants suivants, selon le nombre d'agriculteurs participants :

Nombre d'exploitations	Montant HT	Montant TTC TVA à 20%, au taux actuellement en vigueur
Pour 5 exploitations	5 352,00 €	6 422,40 €
Pour 8 exploitations	7 582,00 €	9 098,40 €

Décision du Président 25-736 en date du 12 janvier 2026 :

Signature d'une convention formalisant l'adhésion à la plateforme La Charrette.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place un Projet alimentaire territorial (PAT) dont l'un des objectifs est de créer et faciliter les débouchés locaux pour structurer des filières de proximité, ce qui passe par des outils de transformation, de logistique et de commercialisation.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mené en 2024 une étude sur les besoins et outils potentiels de logistique pour développer les circuits alimentaires de proximité, en partenariat avec le Conseil départemental de l'Eure et de 3 autres EPCI.

Pour cette étude et pour les suites à y donner, il a été décidé avec les partenaires du projet de travailler avec l'outil La Charrette, qui se définit comme un réseau social de la logistique alimentaire et des circuits de proximité.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite adhérer en 2026 à la plateforme La Charette pour bénéficier d'un accès à des fonctionnalités particulières de l'outil pour suivre et interagir plus facilement avec les professionnels du territoire pour développer les circuits de proximité alimentaires. L'adhésion est fixée à 250 € HT, soit 300 € TTC par an pour une agglomération.

La communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite également encourager l'adhésion des acteurs du territoire (agriculteurs, artisans, restaurateurs, commerces alimentaires, etc.) en prenant en charge un maximum de 20 adhésions par an. L'adhésion pour un professionnel de l'alimentation et du local est de 35 € par an, soit un montant maximum pris en charge par l'agglomération de 700 € par an HT, soit 840 € par an TTC. L'adhésion sera faite pour une durée de 1 an.

Décision du Président 25-769 en date du 11 décembre 2025 :

Signature d'une convention formalisant une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du déploiement de la relève à distance des compteurs d'eau.

L'exploitation du service eau potable de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est déléguée via deux contrats de concession de service à la Société d'Exploitation des Eaux Seine Eure Normandie, société dédiée de Véolia Eau.

Un marché public pour le déploiement de la relève à distance des compteurs d'eau sera passé en 2026 et aura un impact technique, juridique et financier sur les contrats précités, il convient d'en régler les modifications par voie d'avenant.

Un accompagnement des services par un expert financier est nécessaire pour mener à bien les négociations financières et la mise au point des avenants, et ainsi garantir la justesse des termes des avenants et des nouveaux comptes d'exploitation prévisionnels du concessionnaire ;

Attributaire : société CALIA CONSEIL, sise 24, rue Michal, 75 013 Paris

Montant : 6 800 € HT, soit 8 160 € TTC.

Décision du Président 25-770 en date du 12 décembre 2025 :

Signature d'une convention formalisant l'autorisation d'occuper un terrain pour le maintien d'un réservoir et de canalisations d'eau potable en forêt de Bord (Léry).

Le réservoir dit « de la Voie Blanche » à Léry est implanté sur un terrain forestier domanial et occupe 2 000 m² de la parcelle n°88 de la forêt de Bord Louviers.

La convention d'occupation temporaire conclue entre l'Office National des Forêts et la communauté d'Agglomération Seine Eure en 2016 a expiré au 30 juin 2025 et, qu'il est nécessaire de la renouveler pour maintenir le réservoir et les canalisations sur la parcelle.

La convention proposée par la Direction territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts, sise boulevard Constance 77300 Fontainebleau, fixant la redevance annuelle d'occupation temporaire à 1 056,22 € (non soumise à la TVA), ainsi que les frais de dossier d'un montant de 150 € HT soit 180 € TTC

La demande de dépôt de garantie est d'un montant de 1 053,22 € (non soumis à la TVA), conformément à l'article 7.2 des clauses générales de juin 2022 aux conventions d'occupation temporaire accordées en forêt domaniale en annexe 1 de la convention.

Décision du Président 25-771 en date du 12 décembre 2025 :

Mise à disposition de parcelles à titre gratuit pour de l'éco pâturage.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de la gestion de ses espaces verts, la communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite introduire des techniques de gestion différenciée.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite mettre en place des prestations d'Eco pâturage afin d'entretenir ses espaces verts. Cette technique permet de diminuer les frais de gestion et le bilan carbone.

Pour ce faire la communauté d'agglomération Seine-Eure met à disposition à titre gratuit des parcelles dont elle a la gestion, en accord avec les autorités communales.

A ce titre une convention doit être rédigée avec chacune des personnes souhaitant bénéficier de cette mise à disposition au titre de l'année 2026

Décision du Président 25-772 en date du 5 janvier 2026 :

Signature de conventions avec Bio en Normandie et la Chambre d'agriculture de la Région Normandie dans le cadre des projets de certification et de diversification.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure structure son action, depuis la mise en place du Projet Alimentaire Territorial, pour outiller le territoire afin de développer les circuits de proximité. Cela passe notamment par un accompagnement des fermes dans leurs projets de diversification et de labellisation ou conversion.

La Chambre d'Agriculture et Bio en Normandie proposent différents types d'accompagnement individuels. Cependant ces accompagnements ne bénéficient pas toujours de co-financements, et le reste à charge pour les agriculteurs peut être conséquent. La communauté d'agglomération souhaite encourager les projets de diversification et de labellisation/conversion en prenant en charge 80% du montant des accompagnements proposés par la Chambre d'Agriculture et Bio en Normandie (les 20% restant à charge de l'agriculteur).

En lien avec la Chambre d'Agriculture de la Région Normandie et Bio en Normandie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé de consacrer une enveloppe maximale de 5 000 € HT pour chaque partenaire (soit 6 000 € TTC), sur laquelle sera imputé chaque accompagnement.

Les conventions à signer avec la Chambre d'Agriculture et Bio en Normandie seront conclues pour une période de 1 an à compter de sa notification, elles sont conclues au titre de l'année 2026.

Décision du Président 25-786 en date du 5 janvier 2026 :

Signature d'une convention formalisant l'autorisation d'occuper un terrain pour le maintien d'un réservoir et de canalisations d'eau potable en forêt de Bord (Léry).

La Communauté d'agglomération a fait le choix de mutualiser ses forces avec la Région Normandie, l'Office français de la Biodiversité (OFB) et le centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Normandie afin de réaliser des projets à visée environnementale.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a un accord de travail partenarial sur le projet RESIST (Regions for climate change resilience through innovation, Science and technology) avec la Région Normandie, l'OFB et le CEREMA,

Le projet RESIST a pour ambition de promouvoir, à l'échelle des régions européennes, des solutions pour accroître la résilience au changement climatique, en s'appuyant sur des projets pilotes et sur le partage des retours d'expérience entre les membres partenaires. Ce projet se concentre sur cinq défis climatiques : les sécheresses, les vagues de chaleur, les incendies, les inondations et l'érosion des sols.

La Région Normandie s'est plus particulièrement engagée sur la mobilisation de Solutions d'adaptation fondées sur la nature (SaFN) pour anticiper les conséquences des épisodes de pluies intenses et améliorer la résilience du territoire face aux phénomènes d'inondations, de ruissellement et d'érosion.

La zone humide des pâtures a été retenue en tant que site démonstrateur de solution innovante.

Il est nécessaire d'acter le partenariat entre la Région Normandie et la Communauté d'agglomération en signant une convention pour la durée restante du projet RESIST qui se termine le 31 décembre 2027, à compter de sa notification.

Décision du Président 25-793 en date du 19 décembre 2025 :

Signature d'une convention formalisant la fourniture d'eau entre le Syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand et la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La commune d'Amfreville Sous Les Monts est alimenté en eau potable par le Syndicat intercommunal des Eaux du Vexin Normand.

Les conditions techniques, administratives et financières liées à la fourniture d'eau potable sont fixées dans une convention d'achat en gros.

Le prix de vente de l'eau est fixé comme suit :

- Part SIEVN : 0,70 €/m³ HT
- Part délégataire :
- Une part fixe représentant les charges afférentes au dispositif de comptage, payable par semestre et d'avance, dont la valeur de base hors taxes au 01/01/2025 est fixée à :

Diamètre des compteurs	Tarifs en € HT/an
60 et 65	161,00 €
80	223,00 €
100	424,00 €
150	940,00 €
200	940,00 €
250 et plus	1054,00 €

- Une part variable, 0,55 €/m³ HT.

Décision du Président 25-799 en date du 29 décembre 2025 :

Signature d'une convention formalisant l'animation foncière agricole.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure structure son action, depuis la mise en place du Projet Alimentaire Territorial, pour mieux connaître et préserver son foncier agricole, et pour favoriser l'installation de porteurs de projets agricoles.

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Normandie effectue à la fois des missions d'opérateur foncier et d'expert en observation foncière.

Suite à la réalisation d'un diagnostic du foncier agricole et d'une stratégie foncière agricole, de faire réaliser sur les zones prioritaires de la Communauté d'agglomération Seine-Eure une animation foncière de terrain, c'est-à-dire rencontrer les agriculteurs pour mieux comprendre leurs projets de transmission ou leurs besoins fonciers.

Attributaire : SAFER de Normandie, sise 2, rue des Roquemonts, 14 052 Caen.

Montant : 31 850 € HT, soit 38 220 € TTC pour les années 2026 et 2027.

Décision du Président 26-30 en date du 13 janvier 2026 :

Adhésion à l'association Plante et Cité.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une politique ambitieuse de développement durable depuis 2007. A ce titre, elle mène plusieurs démarches structurantes à l'échelle du territoire, dont la Charte forestière de territoire, le plan haies, et le Plan climat énergie territorial notamment, Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage.

Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet : www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales,

résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...),
 Plante & Cité compte aujourd'hui 800 structures adhérentes qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts. L'association, gouvernée par les collectivités et les entreprises du paysage est présidée par le maire d'Angers. Le maire de Versailles étant premier vice-Président.
 L'adhésion à Plante et cité s'élève à 2 165 euros en 2026, pour les collectivités entre 100 001 et 200 000 habitants.

ENFANCE – EDUCATION / PETITE ENFANCE :

Décision du Président 25-723 en date du 5 décembre 2025 :

Signature d'une convention formalisant la location d'un minibus au Handball Club du Roumois pour les vacances scolaires de l'année 2026.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a en charge les loisirs des enfants sur le territoire et inscrit son action dans le projet éducatif de territoire sur quatre axes structurants dont celui de la vie des accueils de loisirs sans hébergement.

Les activités proposées nécessitent un moyen de déplacement pour des groupes constitués de huit enfants pour les vacances scolaires 2026,

Le club d'handball du Roumois possède un minibus et assure le véhicule pour les déplacements.

Attributaire : Club d'Handball du Roumois, sis Mairie de Bourgtheroulde place Jacques Rafin, 27 520 Grand-Bourgtheroulde, avec une caution de 1 000 € pour la location :

Périodes	Montants (non assujettis à la TVA)
Vacances d'hiver : 2 semaines	330 €
Vacances de printemps : 2 semaines	330 €
Vacances d'été : 8 semaines	1 320 €
Vacances de la Toussaint : 2 semaines	330 €
Total	2 310 €

Décision du Président 25-749 en date du 22 décembre 2025 :

Signature d'une convention formalisant le bénévolat pour l'événement « Game'Eure ».

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a en charge les loisirs des enfants sur le territoire. Elle inscrit son action dans le projet éducatif de territoire sur quatre axes structurants dont celui de la vie des accueils de loisirs sans hébergement.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure organise le Game'Eure du 20 au 23 décembre 2025.

L'organisation d'événements et animations autour de ce thème nécessite le concours bénévole de personnes souhaitant s'y engager librement.

Décision du Président 25-788 en date du 19 décembre 2025 :

Signature d'une convention formalisant la mise à disposition de matériel entre la Communauté de communes du Pays du Neubourg et la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure gère l'accueil de loisirs de la commune de La Saussaye.

La communauté de communes du pays du Neubourg accepte de mettre à disposition de l'agglomération la borne d'arcade du pôle animation jeunesse du 22 au 23 décembre inclus.

La mise à disposition se fait à titre gratuit, étant précisé qu'en cas d'incident, de casse ou de dégradation survenant durant la période d'utilisation, la communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des frais de réparation ou de remise en état.

PROPRETE PUBLIQUE :

Décision du Président 25-592 en date du 5 décembre 2025 :

La Communauté d'agglomération Seine-Eure possède huit caissons de déchèterie, six caissons de 30m3 et deux de 10 m3, en mauvais état sur la déchèterie de Val de Reuil.

Compte-tenu de leur ancienneté et de leur vétusté, ces caissons ne sont plus utilisés par les services de la Communauté d'agglomération Seine Eure.

Attributaire : société NPC, sise route du Manoir, ZI des Clos Prés 27460 ALIZAY pour une offre d'achat d'un montant de 1 500 € HT le caisson.

La société NPC envisage le rachat des huit caissons, soit un montant total de 12 000 € HT.

Décision du Président 25-712 en date du 4 décembre 2025 :

La déchèterie du Val d'Hazey de l'Agglomération Seine-Eure réceptionne le carton des particuliers et des professionnels.

La société GREEN RECYCLAGE au Val d'Hazey, prend en charge le carton pour l'envoyer en recyclage. Elle

rachète au prix du cours du carton, ce prix est fixé à 78€ la tonne au mois de septembre 2025 et sera révisé mensuellement.

Décision du Président 25-713 en date du 4 décembre 2025 :

La déchèterie du Val d'Hazey de l'Agglomération Seine-Eure réceptionne le carton des particuliers et des professionnels.

La société Paprec à Acquigny, prend en charge le carton pour l'envoyer en recyclage.

Elle met en balle le carton pour un tarif de 20€ HT la tonne et le rachète au prix du cours du carton, que ce prix est fixé à 105€ la tonne au mois d'octobre 2025 et qu'il sera révisé mensuellement.

Décision du Président 25-726 en date du 5 décembre 2025, 25-740 et 25-741 en date du 5 janvier 2026, 25-805 en date du 12 janvier 2026 et 25-808 en date du 13 janvier 2026 :

Versement de trente-cinq aides à particuliers pour l'achat ou la location de matériel favorisant la réduction des déchets in situ. Montant total : 3 772,24 €

Décision du Président 25-729 en date du 5 décembre 2025 :

Versement de huit aides à particuliers pour le traitement de l'amiante. Montant total : 497,50 €

Décision du Président 26-32 en date du 13 janvier 2026 :

Vente de matériel de déchèteries.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure possède quinze caissons de déchèterie, huit caissons à la déchèterie de La Haye Malherbe et sept caissons à la déchèterie de Pont de l'Arche, en mauvais état.

Compte-tenu de leur ancienneté et de leur vétusté, ces caissons ne sont plus utilisés par les services de la Communauté d'agglomération Seine Eure

Une offre d'achat d'un montant de 1 500 € HT le caisson a été proposée par la société NPC, sise route du Manoir, ZI des Clos Prés 27460 ALIZAY.

La société NPC envisage le rachat des quinze caissons, soit un montant total de 22 500 € HT.

VALORISATION DU PATRIMOINE :

Décision du Président 25-669 en date du 28 novembre 2025 :

Adhésion de la Communauté d'agglomération à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025.

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, est un organisme privé indépendant agissant sans but lucratif, qui a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Fondation du patrimoine, ont établi une convention de partenariat comme cadre de coopération au bénéfice de la sauvegarde, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine du patrimoine situé sur le territoire communautaire.

L'adhésion annuelle à la Fondation du patrimoine s'élève à un montant de 1 000 € et permet de recevoir les publications périodiques, de participer à l'Assemblée Générale, et de recevoir des invitations aux événements organisés comme la journée du Patrimoine.

BATIMENTS & ENERGIES :

Décision du Président 25-721 en date du 12 décembre 2025 :

Mise en vente de véhicules et de matériels.

Afin de procéder au renouvellement de sa flotte automobile et d'assurer une adéquation avec les différents besoins des services, la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit vendre les véhicules et matériels dont elle est propriétaire et qu'elle n'utilise plus.

La liste ci-dessous des véhicules et matériels que la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite mettre en vente avant le 31 décembre 2026 est détaillée ci-dessous :

Immatriculation	Marque	Modèle	N° de série
7531 YT 27	RENAULT	Clio	VF1BR1G0H36489254
AC-624-BR	RENAULT	Kangoo	VF1FW1BB541563045
AH-720-LZ	RENAULT	Kangoo	VF1KCTFEF37558215
BH-872-DF	RENAULT	Clio	VF1BR2VO4478214

BJ-650-AP	RENAULT	Twingo	M10RENV002R392
BJ-690-JV	RENAULT	Mégane	M10RENV0006833
BN-809-LH	RENAULT	Clio	VFABR2V0H45387592
BN-816-LH	RENAULT	Clio	VF1BR1S0H45342226
CB-912-XZ	RENAULT	Clio	VF1BR2V4H469945517
CM-867-MR	DANGE/CITROEN	Berlingo	VF77B9HFOCJ701457
CN-952-LS	RENAULT	Clio	VF1BR2VOH48122113
CV-077-PT	RENAULT	Clio	M10RENV3344727
CY-227-RA	DACIA	Dokker	UU18SDB4548374150
DF-224-FA	RENAULT	Twingo	VF1CNM30550029278
DL-471-LH	RENAULT	Kangoo	VF1FW0ZBC52118717
EZ-361-TE	PEUGEOT	107	VF3PMCFAC88205300
FN-432-WE	RENAULT	Kangoo	VF1FC07HF34822833
FN-565-WE	RENAULT	Twingo	VF1CN0E0540449332
FR-241-LQ	RENAULT	Kangoo	VF1FCAVAK33205321

L'entreprise RITCHIE BROS, sise Zac 2 Les Champs Chouette – 27 600 Saint-Aubin-sur-Gaillon propose un service de vente aux enchères pour ces véhicules et matériels,

L'entreprise applique les conditions commerciales suivantes pour la gestion des ventes :

- Frais de commission : (195 € HT de commission minimum par lot)
 - 10% du prix de vente si celui-ci est supérieur à 3 000,00 € HT
 - 25% du prix de vente si celui-ci est égal ou inférieur à 3 000,00 € HT
Soit 25 % si le lot est vendu au-dessus de 780 € et 195 € si le lot est en-dessous de 195 € ;
- Frais de carte grise : 65 € par lot vendu avec une carte grise ;
- Frais de transport par véhicule : 330 € ;
- Frais de contrôle technique passé par véhicule : 77€.

Le virement du prix de vente, duquel sont déduits les frais de commissions et les éventuels frais annexes, est effectué au plus tard 21 jours après la vente sur le compte bancaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Décision du Président 25-781 en date du 19 décembre 2025 :

Signature d'une convention formalisant l'audit des installations techniques préalable à la relance du contrat de délégation de service public de la patinoire GLACEO.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est propriétaire de la patinoire GLACEO sise rue du Canal, 27400 Louviers et que cet équipement intercommunal fait l'objet d'une délégation de service public pour son exploitation.

Un audit des installations techniques préalable à la relance du contrat de délégation de service public est nécessaire et permettra de réaliser un état des lieux technique de l'équipement, de vérifier l'aspect réglementaire, de lister les dysfonctionnements éventuels observés, et d'établir une liste de travaux éventuellement nécessaires pour conforter ou améliorer les installations existantes,

Attributaire : société ETHIS, sise 39, rue de la Villeneuve, 56 324 Lorient décomposée selon les montants suivants :

Prestations	Montant HT	Montant TTC TVA à 20%
Honoraires de la mission	16 905 €	20 286 €
Option n° 1 : mesures et analyses de l'hygrométrie	2 130 €	2 556 €
Option n° 2 : Réunion de restitution dans locaux	800 €	960 €
Total	19 835 €	23 802 €

Décision du Président 25-802 en date du 12 janvier 2026 :

Adhésion ATMO Normandie 2026-2028.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est soumise à l'élaboration d'un Plan d'action de la qualité de l'air (PAQA) qui fixe à la collectivité des objectifs biennaux en matière de réduction d'émissions de polluants atmosphériques.

ATMO Normandie est une association d'utilité publique en charge de la surveillance de la qualité de l'air à l'échelle de la Région Normandie. Elle accompagne, en qualité de conseiller technique, les collectivités dans

la prise en compte de cet enjeu dans leurs politiques publiques.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est adhérente à ATMO Normandie depuis 2009 et souhaite poursuivre ce partenariat engagé avec l'association,

La dernière convention triennale 2023-2025 arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il convient aujourd'hui de prévoir son renouvellement pour la période 2026-2028.

La cotisation annuelle s'élève à 26 732€, non assujettie à la TVA, et répartie de la sorte :

- 21 732€ correspondant à l'accompagnement d'Atmo Normandie sur la thématique de la qualité de l'air
- 5 000€ correspondant au programme de mesure des retombées atmosphériques sur la zone de Pitres/ Le Manoir (possibilité de revalorisation de 3% à partir de l'année 2027).

TRANSPORTS et MOBILITÉS :

Décision du Président 25-609 en date du 5 janvier 2026 :

Signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations de gestion de l'exploitation commune de l'intermodalité Atoumod du 25 mai 2012.

La mise à jour des équipements de validation du fait de l'arrêt de la fréquence 2G ainsi que l'installation d'équipements de vente et de validation à bord des bus scolaires permet de collecter des données objectives et horodatées sur la fréquentation. Ces informations rendent possible un dimensionnement plus précis des services réguliers et scolaires, par l'ajustement des capacités des véhicules et du nombre de tournées. Elles contribuent à réduire les situations de surcharge et à optimiser les circuits. Cette démarche favorise une allocation plus rationnelle des ressources et améliore la qualité du service rendu aux usagers.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations de gestion de l'exploitation commune de l'intermodalité avec Atoumod du 25 mai 2012 et notamment l'annexe 1 recensant l'ensemble du matériel fourni par le syndicat mixte, Atoumod a mis à disposition du matériel supplémentaire pour équiper les bus scolaires SEMO et a mis à jour l'ensemble du parc d'équipement de validation pour qu'ils soient compatibles à la fréquence 4G.

La fourniture des 10 pupitres de vente à bord est de 31 591,57 € TTC et la mise à jour des 95 pupitres de vente à bord constituant le parc est de 51 163,20 € TTC.

Décision du Président 25-775 en date du 12 janvier 2026 :

Attribution par procédure adaptée d'un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de transport en commun.

Le contrat de régie intéressée relativement à l'exploitation du réseau de transport public urbain et scolaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure arrive à échéance au 31 août 2027.

Il convient de s'adjointre les compétences d'un cabinet spécialisé afin d'auditer le contrat actuel et d'apporter une assistance dans le choix du mode de gestion des transports publics et dans les procédures à mener à l'issue de ce choix.

Une consultation a été lancée en vue de confier ces prestations à un bureau d'études spécialisé.

Attributaire : groupement AUREAM / AARPI / POINT DE REPÈRE, sis 19, rue Brochant, 75 017 Paris.

Son offre se décompose de la façon suivante :

Tranches	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Tranche ferme n° 1 : assistance au choix du mode de gestion	21 815 €	26 178 €
Soit tranche optionnelle n° 1 : assistance à la mise en place d'une régie	3 800 €	4 560 €
Soit tranche optionnelle n° 2 : assistance à la mise en place d'un mode de gestion externalisé	34 265 €	41 118 €

VOIRIE :

Décision du Président 25-667 en date du 28 novembre 2025 :

Signature d'une convention formalisant une étude de géoréférencement et de détection des réseaux sur la commune du Val d'Hazey.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, dans le cadre du projet de requalification de l'avenue Pierre et Marie Curie sur la commune du Val-d'Hazey, souhaite réaliser une étude de géoréférencement et de détections des réseaux.

Une consultation a été lancée en vue de confier cette mission à une structure spécialisée.

Attributaire : entreprise Dessin Conception Communication D2C, sise 79, impasse des Côtes, 27 310

Honguemare-Guenouville.
Montant de 800,14 € HT, soit 960,17 € TTC

Décision du Président 25-714 en date du 11 décembre 2025 :

Signature d'une convention formalisant l'enlèvement des déchets composé d'un mélange de sable et de sel situé au centre d'exploitation technique voirie du Val-d'Hazey.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, dans le cadre de la saison hivernale, souhaite enlever de son stock du dépôt situé au Val-d'Hazey 400 tonnes de mélange sable-sel inutilisable.

Une consultation a été lancée en vue de confier cette mission à une structure spécialisée.

Attributaire : entreprise PAPREC, sise zone artisanale des Peupliers, 27 400 Acquigny

Montant total : 9 440 € HT, soit 11 328 € TTC

La convention est conclue pour une période de deux mois à compter de sa notification.

RESSOURCES HUMAINES :

Décision du Président 25-594 en date du 3 octobre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant de LS Formation de Rouen au sein de la Direction enfance éducation ; du 7 octobre au 21 décembre 2025.

Décision du Président 25-595 en date du 3 octobre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant d'ALFA de Gaillon au sein de la Direction enfance éducation ; du 27 octobre au 7 novembre 2025.

Décision du Président 25-596 en date du 3 octobre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant du collège Hyacinthe Langlois de Pont de l'Arche au sein de la Direction enfance éducation ; du 12 au 16 janvier 2026.

Décision du Président 25-597 en date du 3 octobre 2025 :

Accueil d'un stagiaire provenant du collège Suzanne Lipinska de Louviers au sein de la Direction du cycle de l'eau ; du 26 au 30 janvier 2025.

Décision du Président 25-598 en date du 3 octobre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant de la MFR de Routot sein de la Direction enfance jeunesse ; du 6 octobre au 12 décembre 2025.

Décision du Président 25-599 en date du 3 octobre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant de la MFR de Bernay sein de la Direction enfance jeunesse ; du 9 mars au 18 mai 2026.

Décision du Président 25-660 en date du 17 novembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant de l'université d'Angers au sein de la Direction de l'attractivité et de la valorisation du territoire ; du 24 novembre au 19 décembre 2025.

Décision du Président 25-675 en date du 4 décembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant du lycée Ferdinand Buisson d'Elbeuf au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 1^{er} au 19 décembre 2025.

Décision du Président 25-676 en date du 17 novembre 2025 :

Accueil d'un stagiaire provenant du collège André Maurois de La Saussaye au sein de la Direction enfance éducation ; du 15 au 19 décembre 2025.

Décision du Président 25-678 en date du 17 novembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant de l'agence de l'orientation de Normandie au sein de la Direction enfance éducation ; du 22 au 24 décembre 2025.

Décision du Président 25-679 en date du 17 novembre 2025 :

Accueil d'un stagiaire provenant du collège Ferdinand Buisson de Louviers au sein de la Direction enfance éducation ; du 12 au 16 janvier 2026.

Décision du Président 25-680 en date du 17 novembre 2025 :

Accueil d'un stagiaire provenant du collège Ferdinand Buisson de Louviers au sein de la Direction enfance éducation ; du 12 au 16 janvier 2026.

Décision du Président 25-683 en date du 17 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant de l'ensemble scolaire Providence Sainte-Thérèse de Rouen au sein de la Direction enfance éducation ; du 8 au 21 décembre 2025.

Décision du Président 25-684 en date du 17 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du lycée Françoise de Grace du Havre au sein de la Direction déchets et propreté ; du 12 janvier au 21 février 2026.

Décision du Président 25-687 en date du 17 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du collège Marcel Pagnol de Gravigny au sein de la Direction des cohésions sociales ; du 1^{er} au 5 décembre 2025.

Décision du Président 25-706 en date du 25 novembre 2025 :
Accueil d'un stagiaire provenant du lycée Les Fontenelles de Louviers au sein de la Direction des services techniques et du cadre de vie ; du 1^{er} au 19 décembre 2025.

Décision du Président 25-707 en date du 25 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du collège des Fougères de Louviers au sein de la Direction des cohésions territoriales ; du 19 au 22 janvier 2026.

Décision du Président 25-709 en date du 25 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du collège des Fougères de Louviers au sein de la Direction enfance éducation ; du 19 au 23 janvier 2026.

Décision du Président 25-710 en date du 25 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du collège Suzanne Lipinska au sein de la Direction du patrimoine et du château de Gaillon ; du 26 au 30 janvier 2026.

Décision du Président 25-717 en date du 25 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du lycée Ferdinand Buisson d'Elbeuf au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 1^{er} au 19 décembre 2025.

Décision du Président 25-727 en date du 27 novembre 2025 :
Accueil d'un stagiaire provenant du collège Alphonse Allais de Val de Reuil au sein de la Direction propreté déchets ; du 1^{er} au 5 décembre 2025.

Décision du Président 25-728 en date du 27 novembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du collège Ferdinand Buisson de Louviers au sein de la Direction propreté déchets ; du 1^{er} au 5 décembre 2025.

Décision du Président 25-730 en date du 28 novembre 2025 :
Inscription d'un agent à la formation « réception, garantie, assurance dans les marchés publics de travaux » organisée par CFC Formations, sur la journée du 28 septembre 2026.
Le coût de la formation s'élève à 1 090 € TTC.

Décision du Président 25-731 en date du 28 novembre 2025 :
Inscription d'un agent à la formation « Stimuler l'innovation dans la commande publique » organisée par CFC Formations, sur une durée de 3 heures en distanciel, le 4 février 2026.
Le coût de la formation s'élève à 390 € TTC.

Décision du Président 25-743 en date du 4 décembre 2025 :
Inscription d'une agent à la formation « Apprendre avec des jeux », organisée par MESH Musique et Situations de Handicap, sur une durée de 2 jours, du 2 au 3 avril 2026.
Le coût de la formation s'élève à 630 € TTC.

Décision du Président 25-744 en date du 4 décembre 2025 :
Accueil d'un stagiaire provenant du lycée les Fontenelles de Louviers au sein de la Direction des services techniques et du cadre de vie ; du 15 au 19 décembre 2025.

Décision du Président 25-745 en date du 4 décembre 2025 :
Accueil d'une stagiaire provenant du centre ESRP ENAK de Oissel au sein de la Direction générale des services fonctionnels ; du 23 février au 20 mars 2026.

Décision du Président 25-746 en date du 4 décembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant du lycée Georges Duménil de Vernon au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 5 au 24 janvier 2026.

Décision du Président 25-747 en date du 4 décembre 2025 :

Accueil d'un stagiaire provenant du centre collège André Maurois de La Saussaye au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 15 au 19 décembre 2025.

Décision du Président 25-748 en date du 4 décembre 2025 :

Accueil d'un stagiaire provenant du collège Suzanne LIPINSKA de Louviers au sein de la Direction des services techniques et du cadre de vie ; du 26 au 30 janvier 2026.

Décision du Président 25-750 en date du 4 décembre 2025 :

Inscription des services de la propriété et déchets ainsi que les services en charges des rivières et biodiversité à la formation « Parcours complet Guide Composteur », organisée par OrgaNeo, sur 3 sessions de 2 jours, en 2026.

Le coût de la formation s'élève à 7 940 € TTC.

Décision du Président 25-751 en date du 4 décembre 2025 :

Inscription d'agents à la formation « Accompagnement d'équipe cadre en analyse des pratiques professionnelles » organisée par IFMAN CO pour l'organisation de cinq sessions de formation.

Le coût de la formation s'élève à 1 950 € TTC.

Décision du Président 25-755 en date du 8 décembre 2025 :

Accueil d'un stagiaire provenant du collège Simone Signoret du Val d'Hazey au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 6 au 30 janvier 2026.

Décision du Président 25-756 en date du 8 décembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant du collège Victor Hugo de Gisors au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 9 au 13 février 2026.

Décision du Président 25-757 en date du 8 décembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant du collège Fénelon d'Elbeuf au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 9 au 13 février 2026.

Décision du Président 25-759 en date du 8 décembre 2025 :

Accueil d'un stagiaire provenant du collège Emile Chartier de Darnétal au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 9 au 13 février 2026.

Décision du Président 25-761 en date du 8 décembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant du collège Georges d'Amboise de Gaillon au sein de la Direction de l'attractivité et du développement du territoire ; du 19 au 24 février 2026.

Décision du Président 25-762 en date du 8 décembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant du collège Masséot Abaquesne de Boos au sein de la Direction de l'attractivité et du développement du territoire ; du 19 au 23 janvier 2026.

Décision du Président 25-767 en date du 11 décembre 2025 :

Accueil d'un stagiaire provenant du collège Marc Chagall de Gasny au sein de la Direction de la communication ; du 15 au 20 décembre 2025.

Décision du Président 25-768 en date du 11 décembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant de l'Institut supérieur de communication et publicité de Rouen au sein de la Direction de la communication ; du 5 janvier au 26 février 2026.

Décision du Président 25-774 en date du 12 décembre 2025 :

Inscription d'une agent à la formation « Construire en chaume », organisée par CREPA Normandie, sur une journée, le 18 décembre 2025.

Le coût de la formation s'élève à 440 € TTC.

Décision du Président 25-778 en date du 17 décembre 2025 :

Accueil d'un stagiaire provenant du lycée Horti-pôle d'Evreux au sein de la Direction du cycle de l'eau et de la nature ; du 23 mars au 17 avril 2026.

Décision du Président 25-779 en date du 17 décembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant du CNED au sein de la Direction du cycle de l'eau et de la nature ; du 28 mars au 7 mai 2026.

Décision du Président 25-780 en date du 17 décembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant du collège Jacques Emile BLANCHE de Saint Pierre Les Elbeuf au sein de la Direction du cycle de l'eau et de la nature ; du 9 au 13 février 2026.

Décision du Président 25-794 en date du 29 décembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant de l'Université de Rouen au sein de la Direction générale des services ; du 12 janvier au 12 juillet 2026.

Décision du Président 25-795 en date du 29 décembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant du lycée Pro Val de Seine au sein de la Direction enfance éducation ; du 7 janvier au 25 mars 2026.

Décision du Président 25-796 en date du 29 décembre 2025 :

Accueil d'une stagiaire provenant de la mission locale de Val-de-Reuil au sein de la Direction des équipements culturels et du patrimoine ; du 5 janvier au 4 février 2026.

Décision du Président 25-798 en date du 22 décembre 2025 :

Abonnement CIG 2026

La direction des Ressources Humaines souhaite bénéficier d'une assistance statutaire afin d'améliorer les relations et les processus de travail pour une plus grande efficacité du service.

L'abonnement est conclu pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2026.

Montant : 2 907 € TTC.

Décision du Président 25-800 en date du 22 décembre 2025 :

Abonnement CIG 2026

La direction des Ressources Humaines souhaite bénéficier d'une assistance CIRIL Group via le Club utilisateur @CPUSI afin d'améliorer les relations et les processus de travail pour une plus grande efficacité du service.

L'abonnement est conclu pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2026.

Montant : 680 € TTC.

Décision du Président 25-803 en date du 23 décembre 2025 :

Inscription d'une agent à la formation « Animer un café IA auprès de ses publics », organisée par ARNiA, sur une durée de 17 heures de formation, sur janvier 2026.

Décision du Président 26-6 en date du 7 janvier 2026 :

Inscription d'une agent à la formation « Equicoaching-Pro », organisée par IFOD, sur une durée d'accompagnement de 123 heures, du 29 Janvier 2026 au 30 juin 2026,

Le coût de la formation s'élève à 4 375 € TTC.

Décision du Président 26-13 en date du 9 janvier 2026 :

Accueil d'un stagiaire provenant du collège Hyacinthe Langlois de Pont-de-l'Arche au sein de la Direction des services fonctionnels ; du 15 au 19 janvier 2026.

Décision du Président 26-14 en date du 9 janvier 2026 :

Accueil d'un stagiaire provenant du collège Simone Signoret du Val d'Hazey au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 26 au 30 janvier 2026.

Décision du Président 26-20 en date du 9 janvier 2026 :

Accueil d'un stagiaire provenant du collège Saint Adjutor de Vernon au sein de la Direction des services fonctionnels ; du 26 au 30 janvier 2026.

Décision du Président 26-21 en date du 9 janvier 2026 :

Accueil d'un stagiaire provenant du collège Simone Sigoret du Val d'Hazey au sein de la Direction enfance jeunesse ; du 26 au 30 janvier 2026.

Les membres du Conseil sont invités à prendre acte des décisions prises par le Président durant les mois décembre 2025 et janvier 2026

2	Administration générale	ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 29 janvier 2026	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------------	---	---------------------------

Rapport en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

3	Administration générale	-ADMINISTRATION GENERALE - Services d'assurance - Lots n° 1 à 11 - Avenants - Autorisation	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------------	--	---------------------------

Par décision n° 18-466 en date du 4 décembre 2018, Monsieur le Président a approuvé le principe d'un groupement de commandes relatif à la passation des marchés liés aux prestations d'assurance. La coordination est assurée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, chaque membre du groupement exécutant les prestations qui lui sont propres.

En 2018, les communes-membres de la Communauté d'agglomération qui le souhaitaient ont intégré le groupement. Un audit avait été réalisé par le cabinet d'études RISQUES QUALITE & CONSEILS, sis 43-47, avenue de la Grande Armée, 75 016 Paris pour déterminer les couvertures optimales et les modalités d'allotissement.

Par délibérations n° 2021-75, en date du 22 avril 2021, modifiée par délibération n° 21-140, en date du 8 juillet 2021, et 2021-259, en date du 25 novembre 2021, les membres du conseil ont autorisé la signature des marchés publics d'assurance. Pour rappel, les marchés ont été attribués aux sociétés suivantes :

N° de lots	Lots	Assureurs
1	Dommages aux biens (DAB) - bris de machines tous risques informatiques et autres matériels	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79 000 Niort
2	Dommages aux biens (DAB) - bris de machines tous risques informatiques et autres matériels	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79 000 Niort
3	Dommages aux biens (DAB) - bris de machines tous risques informatiques et autres matériels	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79 000 Niort
4	Dommages aux biens (DAB) - bris de machines et autres matériels de la Régie des Deux Airelles	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79 000 Niort
5	Assurance de responsabilité civile générale et risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79 000 Niort
6	Protection juridique de la collectivité, protection juridique des agents et des élus	RELYENS MUTUAL INSURANCE / SOFAXIS 18 rue Edouard Rochet 69 008 Lyon
7	Flotte automobile et risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79 000 Niort
8	Risques statutaires	GROUPAMA 10 rue Blaise Pascal 28 006 Chartres
9	Risques statutaires	WILLIS TOWERS WATSON France 33 quai de Dion Bouton 92 800 Puteaux
10	Risques statutaires - IRCANTEC	WILLIS TOWERS WATSON France 33 quai de Dion Bouton 92 800 Puteaux
11	Tous risques expositions (concerne uniquement le musée de la ville de Louviers)	WILLIS TOWERS WATSON France 33 quai de Dion Bouton 92 800 Puteaux

Suite à la relance du lot n° 1, les dates de fin des différents contrats étaient décalées. Pour mettre en cohérence la date de fin de l'ensemble des contrats, des avenants ont été passés sur tous les lots fixant cette date au 30 avril 2026.

En outre, des avenants ont été signés pour prendre en compte plusieurs modifications :

- lot n° 1, avenant de modification de franchise pour prendre en compte le risque « émeutes », notifié le 25 octobre 2023 ;
- lot n° 5, avenant intégrant le risque environnemental dans la police d'assurance, notifié le 30 novembre 2021 (autorisé par délibération n° 21-259, en date du 21 novembre 2021) ;
- lot n° 9, un premier avenant, notifié le 22 mars 2022, avait pour objet de prendre en compte une modification réglementaire concernant les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des agents publics. Un troisième avenant (le deuxième ayant clarifié la date de fin du contrat), notifié le 7 février 2024, avait pris en compte une augmentation du taux de cotisation. En effet, suite à l'augmentation de la sinistralité ayant conduit à un déséquilibre du contrat, le titulaire souhaitait résilier le contrat conformément à l'article L.113-4 du code des assurances. Afin d'éviter une rupture de service public, le groupement avait, par ailleurs, proposé le maintien du contrat d'assurance avec une augmentation du taux de cotisation (de 3,79 % à 5,97 %) et l'instauration d'une franchise sur les remboursements des indemnités journalières (à hauteur de 20 %) permettant de rétablir un certain équilibre dans le contrat. Cet avenant avait été autorisé par délibération n° 2024-3, en date du 25 janvier 2024 ;
- lot n° 10, avenant de modification du taux de cotisation (augmentation appliquée à l'ensemble des adhérents), notifié le 7 février 2024.

Compte-tenu de l'état du secteur des assurances et de la difficulté à obtenir des réponses, par décision n° 25-492, Monsieur le Président a confié une mission d'audit à la société ARIMA, sise 10, rue du Colisée, 75 008 Paris, pour un montant de 5 800 € HT, soit 6 960 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Le prestataire a également pour mission d'étudier la pertinence du groupement de commandes. Cette réflexion nécessite un temps d'analyse conséquent considérant l'ampleur de ce groupement et des enjeux associés.

La relance des marchés ne pourra donc intervenir qu'au cours du premier semestre 2026. En outre, les délais de procédure devront être allongés pour obtenir des réponses pertinentes et acceptables tant pour les communes que pour l'Agglomération.

Il est donc envisagé de prolonger les marchés d'assurance jusqu'à la fin de l'année 2026 pour permettre de déterminer les meilleures conditions contractuelles possibles, laisser aux assureurs le temps de se positionner et aux éventuelles nouvelles équipes municipales de prendre connaissance de ce dossier qui peut être impactant pour les finances des différents membres du groupement. Les projets d'avenant sont rédigés selon les formulaires des assureurs. Ils ne sont donc pas joints à la présente délibération, n'étant pas finalisés par les prestataires.

Les membres du Conseil sont donc invités à approuver la conclusion des avenants de prolongation de tous les lots et à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

4	Contractualisations et fonds européens	FINANCEMENTS EUROPEENS - Programme LEADER - Plan de financement en vue de la demande d'aide animation exercice 2025 - Autorisation	François-Xavier PRIOLLAUD
---	--	--	---------------------------

Le programme LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) est un dispositif de financement européen qui fait partie du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

LEADER existe depuis plus de 30 ans et est à sa 6ème programmation. C'est un programme dédié au développement rural et au soutien des projets de territoire. Il prône l'idée d'un développement local par les acteurs locaux et vise à réduire les inégalités de développement entre les régions (à l'échelle nationale et européenne).

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est la structure porteuse du groupe d'action local (GAL) Seine-Eure pour la programmation 2023-2027. A ce titre, un équivalent temps plein est dédié à cette mission et fait l'objet de la présente demande de subvention.

L'enveloppe totale initiale du GAL était de 657 924 €. Sur la base des crédits déjà engagés, la Région Normandie a décidé d'abonder cette enveloppe de 60 000 € supplémentaires issus des crédits de sa réserve

de performance. L'enveloppe totale se porte désormais à 717 924 €.

Le programme LEADER intervient à 80 % en contrepartie d'une subvention publique française (commune, EPCI, département, État, etc.). Un euro de subvention française permet « d'appeler » 4 euros de subvention européenne LEADER.

Concernant l'année 2025, le plan de financement de l'opération a évolué suite à un recalcule du montant FEADER demandé. Il s'établit désormais de la manière suivante :

Dépenses	Recettes
Année 2025	FEADER 41 410, 18 €
Salaires de 1ETP 51 762,73 €	Autofinancement 10 352, 55 €

Les membres du Conseil sont donc invités à approuver le plan de financement et à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le financement afférent.

5	Finances locales	FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation	Jean-Marie LEJEUNE
---	------------------	--	--------------------

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds et le reste à charge du bénéficiaire doit être à *minima* de 20 %.

Les fonds de concours de la communauté d'agglomération Seine-Eure approuvés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026 sont classés en 9 catégories (délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021 complétée par la délibération 2025-145 en date du 19 juin 2025 portant modification du pacte fiscal et financier) :

- Fonds de concours de droit commun ;
- Fonds de concours au titre du contrat d'agglomération ;
- Fonds dédiés à l'amélioration de la vie scolaire ;
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- Fonds de concours dédiés à la santé ;
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique ;
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police ;
- Fonds de concours dédiés à la résorption de la vacance commerciale ;
- Fonds de concours dédié aux travaux de création, rénovation, réhabilitation et extension d'accueil de loisirs sans hébergement.

Dans le pacte fiscal et financier élaboré pour la période 2020-2026, des enveloppes de fonds de concours ont été créées par commune pour le fonds de concours de droit commun. Ces dernières peuvent mobiliser, en fonction de leurs projets et de leurs besoins, une part plus ou moins importante (tout en restant dans la limite légale précitée) pour financer différents investissements relatifs aux projets communaux.

Dans le cadre des opérations d'aménagement d'espaces publics et de voiries, les communes ont la possibilité de financer la part qui leur revient via leur enveloppe de fonds de concours. Les sommes dues sont défalquées de leur enveloppe pluriannuelle.

Ainsi, les communes de **Criquebeuf-sur-Seine, Poses, Saint-Étienne-du-Vauvray et Saint-Pierre-du-Vauvray** ont souhaité bénéficier de cette possibilité.

Criquebeuf-sur-Seine, par délibération n°2025-297 du 20 novembre 2025, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-410 correspondant à « la sécurisation de la route de Rougemont » pour un montant de 3 373 € HT. Cette somme de 3 373 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Criquebeuf-sur-Seine.

Poses, par délibération n°2025-298 du 20 novembre 2025, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-418, correspondant à « l'aménagement d'un parking "rue du Rhône" » pour un montant de 2 573,71 € HT. Cette somme de 2 573,71 € HT sera

dédouite de l'enveloppe pluriannuelle de Poses.

Saint-Étienne-du Vauvray, par délibération du 5 février 2026, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-460, correspondant à « l'aménagement de la "rue du Val" » pour un montant de 56 301 € HT. Cette somme de 56 301 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Saint-Étienne-du Vauvray et correspond au solde de cette dernière.

Saint-Pierre-du Vauvray, par délibération du 5 février 2026, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-471, correspondant à « l'aménagement de la voirie "allée du roule" » pour un montant de 21 331 € HT. Cette somme de 21 331 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Saint-Pierre-du Vauvray et correspond au solde de cette dernière.

Par ailleurs, au titre du fonds de concours vie scolaire, la commune de **Igoville** sollicite une participation de la Communauté d'Agglomération :

Igoville pour financer la relocalisation du restaurant scolaire.

Coût prévisionnel de l'opération : 1 317 780 € HT

Montant reste à charge : 790 668 € HT (après déduction de la subvention DETR 527 112 €).

FDC sollicité : 200 000 € HT

FDC accordé : 200 000 € HT

De plus, au titre du fonds de concours Santé, la commune de Clef-Vallée-d'Eure sollicite un financement pour la création d'un pôle de santé au centre-bourg.

Montant prévisionnel du déficit de l'opération (sur 15 ans) : 821 927,04 € HT

Montant reste à charge : 721 927,04 € HT (après déduction de la subvention DETR 100 000 €).

FDC sollicité : 196 750 € HT (FDC santé 200 000 € déduit du FDC de 3 250 € correspondant aux études préalables au projet, Délib n°2024-63 du 28 mars 2024 et en complément du FDC rénovation énergétique de 100 000 €).

FDC accordé : 196 750 € HT.

Par délibération n°2025-4bis du 30 janvier 2025, un fonds de concours de droit commun a été attribué à la commune de **Saint-Didier-des-Bois** pour les travaux de réaménagement du cimetière. Coût prévisionnel : 44 869,20 € HT - FDC accordé 13 460 €. La commune de **Saint-Didier-des-Bois** indique renoncer à ce fonds de concours de droit commun, en raison de la non obtention de la subvention DETR. Par conséquent, il est proposé de procéder à l'annulation de ce fonds de concours de droit commun de 13 460 €.

Enfin, par délibération n°2025-146 du 19 juin 2025, un fonds de concours de droit commun a été attribué à la commune de **Villers-sur-le-Roule** pour l'aménagement d'un plateau surélevé au croisement de la RD 65 et RD 176 et d'un îlot central à l'intersection de la RD 65 et de la rue de l'Ouverdière. Coût prévisionnel : 47 156 € HT - FDC accordé 18 862 €. La commune de **Villers-sur-le-Roule** indique renoncer à ce fonds de concours de droit commun, en raison d'aménagements de sécurité affinés et modifiés. Par conséquent, il est proposé de procéder à l'annulation de ce fonds de concours de droit commun de 18 862 €.

Au total, la participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure qui sera versée aux communes au titre des fonds de concours de droit commun, vie scolaire et santé à l'issue de ce conseil communautaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève au total à **480 328,71 €** (dont 200 000 € pour le FDC vie scolaire et 196 750 € pour le FDC santé).

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun **10 132 437,84 €** ont été délibérés dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de **11 602 910 €** (soit une consommation de 87% de l'enveloppe financière).

6	Finances locales	FINANCES LOCALES - Subventions - Dons à l'Association Française du Syndrome de RETT (AFSR) et à l'institut Gustave Roussy	Jean-Marie LEJEUNE
---	------------------	---	--------------------

Dossier en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

7	Finances locales	FINANCES LOCALES - Pôle métropolitain Rouen Seine-Eure - Contribution au budget primitif 2026	Jean-Marie LEJEUNE
---	------------------	---	--------------------

Le Pôle métropolitain Rouen Seine Eure a été créé, à l'initiative de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) - aujourd'hui Métropole Rouen Normandie - et Communauté d'agglomération Seine Eure, par arrêté préfectoral du 29 février 2012. Depuis la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure avec la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine en 2019, il rassemble plus de 600 000 habitants et 131 communes rurales et urbaines dans une structure dédiée dotée d'une assemblée de 32 élus qui renforce les actions communes dont les deux EPCI conviennent.

Le Pôle métropolitain concentre ses travaux sur le développement économique, le soutien aux pôles de compétitivité et filières du territoire, le tourisme-nature et les mobilités :

- ❖ Sur le champ du **développement économique**, le Pôle métropolitain apporte en particulier un soutien aux pôles de compétitivité et clusters (filières) présents sur le territoire. Ces partenariats permettent à la fois de contribuer, en complément de la Région, à l'animation des filières et pôles de compétitivité, au renforcement de l'attractivité et au rayonnement du territoire ainsi qu'à la dynamique de projets. Ils permettent de donner une meilleure connaissance des acteurs économiques du territoire, de renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie et d'améliorer la prise en compte des problématiques communes ou spécifiques à certains secteurs, notamment en matière des nouveaux enjeux qui se posent au regard des transitions écologiques, numériques et sociétales.
Cette approche permet également d'apporter une expertise fine sur les différents projets portés par les deux EPCI (nouvelles mobilités, Territoire d'industries, logistique urbaine, Tech for good...). La logique de contractualisation de ces partenariats à l'échelle du Pôle métropolitain tient dans la recherche de rayonnement global du territoire même si les attentes et déclinaisons opérationnelles attendues peuvent être différentes entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Métropole Rouen Normandie. Les pôles et filières concernées sont Cosmetic Valley, Polepharma, LSN, TES, Next-Move, NAE (Normandie Aéro-Espace), Normandie Web Expert (NWX) et l'association Biomis G3.
- ❖ Dans le domaine du **tourisme**, le Pôle métropolitain peut intervenir dans la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme (participation commune à des salons, construction d'une réflexion autour d'offres complémentaires et la constitution d'un discours commun autour de produits et destinations partagés ...). Il concentre son action en matière de valorisation touristique sur le tourisme vert et l'itinérance douce, qui se décline en particulier par un travail de fond destiné à accompagner le déploiement et la mise en service de la Seine à Vélo, des itinéraires pédestre « gare à gare » et du développement de stations trail. Par ailleurs, le Pôle métropolitain a lancé un appel à projet permettant la réalisation de deux œuvres monumentales sur l'itinéraire de la Seine à vélo (l'une sur chacun des territoires sur deux exercices budgétaires). Celle sur le territoire de la Métropole a été réalisée en 2025, en 2026 sera réalisée celle sur le territoire de l'Agglomération.
- ❖ Dans le domaine des **mobilités**, le Pôle Métropolitain est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons à l'échelle du territoire. Les deux territoires génèrent et échangent plusieurs dizaines de milliers de déplacements quotidiens, du fait de leur attractivité économique, commerciale ou universitaire. Ces échanges sont majoritairement réalisés en voiture individuelle. Le Pôle peut mettre en œuvre des actions relatives à l'éco-mobilité, en poursuivant ses actions favorisant l'évolution du transport public, aussi bien routier que ferroviaire. Il peut également promouvoir l'essor de nouvelles solutions de déplacement - le covoiturage présentant un potentiel certain – et dont le déploiement sera facilité par l'essor des outils numériques de mobilité.

Ces orientations générales se sont concrétisées par des déclarations d'intérêt métropolitain précises votées, en décembre 2012, par les conseils communautaires de la CREA et de la CASE, complétées le cas échéant par des délibérations proposant des délégations d'actions ponctuelles, notamment sur les enjeux liés aux questions agricoles et alimentaires.

Les statuts du Pôle métropolitain prévoient la constitution d'un budget qui s'appuie sur des recettes provenant essentiellement de transferts de crédits et contributions des EPCI membres, des concours de l'Etat ou d'autres collectivités.

C'est ainsi que le soutien aux pôles de compétitivité et clusters du territoire est financé par des transferts de crédits à due concurrence de la Métropole et de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Les dépenses courantes et les actions nouvelles (dont le tourisme) sont, elles, supportées par les contributions des EPCI définies sur la base démographique de chacun des deux territoires (équivalente à 0,1 €/ habitant). Cette recette sera à nouveau mobilisée en totalité en 2026, comme débattu lors du conseil du 10

décembre 2026, pour un montant prévisionnel de 61 030,40€ **dont 10 265 € au titre de la Communauté d'agglomération Seine-Eure** compte tenu de l'évolution de la population sur le territoire du Pôle.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles assurées selon des modalités spécifiques à chaque opération. Elles font cependant l'objet d'une inscription des amortissements liés, dans la section d'investissement du budget.

Les dépenses qui relèvent d'une déclaration d'intérêt métropolitain délibérée conjointement par les deux collectivités sont financées par une contribution spécifique liée aux compétences concernées. Les dépenses de fonctionnement courantes sont financées par ailleurs par des contributions des deux intercommunalités, tenant compte du poids démographique de chacun des membres.

Les coûts induits par les actions en faveur des mobilités et notamment le développement du co-voiturage et de la ligne de transport en commun desservant notamment les deux sites du centre hospitalier sont portés par chacun des EPCI et n'affectent pas le budget du Pôle.

Le Pôle métropolitain apporte son soutien aux pôles de compétitivité et filières du territoire. Il est proposé la reconduction du soutien aux Pôles de compétitivité et clusters du territoire pour un montant global reconduit de 110 000,00 € (68 000€ au titre de la Métropole Rouen Normandie, **42 000 € au titre de la Communauté d'agglomération Seine Eure**.

Les pôles et filières concernés sont Cosmetic Valley, Polepharma, LSN, NextMove, Normandie AeroEspace (NAE), Normandie Web Xpert (NWX) et Biomis G3.

Le montant des contributions retenu est le suivant :

	Métropole Rouen Normandie	Agglo Seine-Eure	TOTAL
Subventions			
Participation Pole Cosmetic Valley	8 500 €	16 500 €	25 000 €
Participation pôle Pharma	12 500 €	12 500 €	25 000 €
Adhésions			
Next Move	8 000 €	2 000 €	10 000 €
LSN	8 000 €	2 000 €	10 000 €
NAE	8 000 €	2 000 €	10 000 €
BIMIC G3	5 000 €	5 000 €	10 000 €
NWX	18 000 €	2 000 €	20 000 €
Total contributions économiques	68 000 €	42 000 €	110 000 €
Contribution statutaire	50 765, 40 €	10 265 €	61 030, 40 €

8	Affaires juridiques	AFFAIRES JURIDIQUES - Forfaitisation des frais de fonctionnement des ALSH sur l'ancien périmètre de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Renouvellement conventions - Autorisation	René DUFOUR
---	---------------------	--	-------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure gère, au titre de sa compétence facultative enfance jeunesse, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les communes ayant souhaité transférer leur gestion à l'Agglomération.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence sur l'ancien périmètre de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- les services communautaires gèrent les temps d'animation,
- les communes mettent gracieusement à disposition leurs équipements en refacturant à l'euro, leurs frais de fonctionnement à l'Agglomération.

Afin de faciliter le remboursement de ces frais de fonctionnement (entendus comme les frais d'entretien, maintenance des bâtiments et autres frais annexes, nettoyage et frais de confection et de service des repas), les communes et la Communauté d'agglomération se sont rapprochés afin d'étudier la possibilité de forfaitiser ceux-ci sur une durée de trois ans. Ce forfait annuel de charges tient compte des montants approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) actualisés des 5 ou 6 dernières années d'exécution. Le montant du forfait ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux

feront l'objet d'une convention.

Ce forfait sera indexé annuellement afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et une clause de revoyure est intégrée à la convention dans le cas où les dépenses augmenteraient plus rapidement que la formule d'indexation.

A la suite des échanges intervenus avec les communes, il est proposé aux membres du Conseil :

- d'autoriser le renouvellement des conventions de la forfaitisation des frais de fonctionnement et d'autoriser la signature des conventions de forfaitisation précitées avec les communes d'Acquigny, Terre de Bord, Léry, Poses et les Damps.
- d'autoriser la signature d'une première convention avec la commune d'Andé pour la forfaitisation des frais de fonctionnement.

9	Enfance éducation	FINANCES LOCALES - Fonds de concours "Accueils de Loisirs Sans Hébergement" pour la commune de Val de Reuil - Convention - Autorisation	René DUFOUR
---	-------------------	---	-------------

Par délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, les membres du Conseil ont approuvé le pacte financier et fiscal entre la Communauté d'Agglomération et ses communes-membres pour la période 2020-2026.

Par délibération n°2025-145 en date du 19 juin 2025, celui-ci a été enrichi de deux fonds de concours dont l'un en direction des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Ce fonds de concours concerne les travaux réalisés dans les équipements pour des communes ayant souhaité conserver l'exercice de cette compétence.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds et le reste à charge du bénéficiaire doit être à minima de 20 %. Le fonds de concours attribué ne pourra dépasser le seuil plafond de 200 000 €

Le fonds de concours ALSH ne pourra être mobilisé qu'une seule fois pour chaque commune jusqu'à la fin du mandat.

Ainsi, la commune de Val de Reuil sollicite une participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au titre de ce fonds de concours afin de moderniser l'accueil de loisirs « La Trésorerie » en matière de performance énergétique, d'accessibilité et d'adaptation aux exigences pédagogiques actuelles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'attribuer un fonds de concours de 200 000 € représentant 32 % du montant total des travaux estimés à 622 385 € HT dont le plan de financement se décline ainsi :

Financeur	Montant HT	Pourcentage
Agglomération (FDC)	200 000 €	32 %
DSIL	186 715 €	30 %
Ville de Val de Reuil	235 670 €	38 %
TOTAL	622 385 €	100 %

10	Affaires juridiques	AFFAIRES JURIDIQUES - Lac de Venables - Protocole d'accord - Autorisation	Joris BENIER
----	---------------------	---	--------------

Par contrat de bail signé le 26 janvier 2007, la société *immobilière et de prospection* a loué à la société *les Grèves du Lac* un terrain et un plan d'eau situés sur l'ancienne commune de Venables.

Ladite location a été consentie pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2007. Le bail devait prendre fin au 31 décembre 2015.

La commune de Venables (devenue la commune nouvelle des Trois-Lacs en janvier 2017) est venue aux droits de la société *immobilière et de prospection* et la SA *Port de Venables* aux droits de celle des *Grèves du Lac*.

Le bail s'est continué par l'effet de la tacite prolongation prévue à l'article L145-9 du Code de Commerce à défaut de congé délivré dans les délais.

Le 18 mai 2016, un congé avec refus de renouvellement et offre d'indemnité d'éviction a été délivré par acte de la SCP Pinel et Lantrin à la société *Port de Venables*.

En l'absence d'accord sur la fixation de cette indemnité d'éviction, une expertise judiciaire a été ordonnée le 23 novembre 2016 à la demande de la Commune et confiée à un expert aux fins de fixer le montant de l'indemnité d'éviction.

Des discussions ont été engagées entre les parties sans pour autant leur permettre d'aboutir à un accord sur le montant de l'indemnité d'éviction.

Par ailleurs, suite à la fusion entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Eure Madrie Seine, la Communauté d'agglomération nouvellement créée ayant la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement et de sites touristiques : - Etudes, aménagement et gestion des lacs de Tosny et de Venables, est devenue compétente sur la gestion du lac de Venables et est donc intervenante dans le litige.

Le 25 mai 2023, par l'intermédiaire de son Conseil, la commune des Trois-Lacs a fait savoir à la Société *Port de Venables* qu'elle entendait reprendre rapidement la possession du site dès lors que l'action en indemnité d'éviction était désormais prescrite. Cette position a été contestée par ladite société.

C'est dans ces conditions que la commune des Trois-Lacs a saisi le Tribunal Judiciaire d'Évreux aux fins de voir constater l'occupation sans droit ni titre de la société *Port de Venables* et d'ordonner en conséquence son expulsion.

Par ordonnance du 6 janvier 2025, Madame le juge de la mise en état a ordonné une mission de médiation et désigné à cet effet un médiateur.

Afin d'éviter la poursuite du contentieux par la voie judiciaire et les risques et frais qui y sont liés, les parties, par l'intermédiaire de leur conseil respectif, se sont rapprochées et sont parvenues à un accord, dont la teneur est consignée dans un protocole.

Ainsi, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la commune des Trois-Lacs s'engagent à verser à la société *Port de Venables* une somme de 350 000 € au titre de l'indemnité d'éviction due suite au congé délivré le 18 mai 2016.

D'autre part, la société *Port de Venables* reconnaît que cette indemnité couvre l'intégralité des préjudices consécutifs à cette éviction et s'engage à effectivement quitter les lieux au plus tard le 30 juin 2026.

Cet accord sera formalisé sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Seine, la commune des Trois-Lacs et la société *Port de Venables*

11	Milieux naturels et rivières	DÉLIBÉRATIONS - MARCHÉS PUBLICS - MILIEUX NATURELS ET RIVIÈRES - Réalisation d'inventaires écologiques et rédaction de plans de gestion d'espaces naturels sur le territoire - Trois lots - Accords-cadres hybrides - Appel d'offres ouvert - Autorisation	Yann LE FUR
----	------------------------------	--	-------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une politique de préservation et de gestion des milieux naturels de son territoire. Les différentes stratégies menées par les milieux naturels sont :

- des plans d'actions en faveur des coteaux calcaires ;
- des plans d'actions pour la trame verte, bleue et noire ;
- des plans de gestion des mares publiques ;
- des documents d'objectifs Natura 2000.

Les prestations seront réalisées sous charte qualité de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il s'agit d'accords-cadres hybrides (tous les lots ne sont pas structurés de la même façon) dont le nombre d'attributaire est défini par lot, conclus pour une durée maximale de quatre ans à compter de leurs notifications.

Les lots se décomposent de la façon suivante :

Lots	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20 %)
------	-------------	---------------------------

	maximums sur la durée du marché	% au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : milieux terrestres, inventaire et plan de gestion (bons de commande)	200 000 €	240 000 €
Lot n° 2 : milieux aquatiques et humides, inventaire et plan de gestion (bons de commande)	200 000 €	240 000 €
Lot n° 3 : inventaires naturalistes pour réalisation de travaux (marchés subséquents)	80 000 €	96 000 €
Total	480 000 €	576 000 €

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 20 janvier 2026, a attribué les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires
Lot n° 1 : milieux terrestres (inventaire et plan de gestion)	RAINETTE 5 bis rue de la Cavée 14 210 Esquay-Notre-Dame
Lot n° 3 : inventaires naturalistes pour réalisation de travaux	ALISE Environnement 102 rue du Bois Tison 76 160 Saint-Jacques-sur-Darnetal
	RAINETTE 5 bis rue de la Cavée 14 210 Esquay-Notre-Dame
	ECR Environnement 80 rue Edmee Chandon 76 800 Saint-Etienne-du-Rouvray

Le lot n° 2 concernant les milieux aquatiques et humides (inventaire et plan de gestion) est déclaré infructueux, en effet aucune offre n'a été reçue. Une procédure en marché sans publicité ni mise en concurrence va donc être lancée.

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- prendre acte de l'attribution des accords-cadres,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les bons de commande et les marchés subséquents découlant des accords-cadres,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des accords-cadres initiaux,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

12	Milieux naturels et rivières	MILIEUX NATURELS ET RIVIERES - Mise en œuvre des travaux d'entretien et de restauration des milieux naturels (aquatiques, humides, coteaux, et haies) - Cinq lots - Accords-cadres hybrides - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation	Yann LE FUR
----	------------------------------	--	-------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est dotée, depuis 2017, d'un programme pluriannuel de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques et humides sur son territoire, devenu programme pluriannuel des milieux aquatiques et humides.

Afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique des milieux naturels, l'Agglomération, avec le soutien de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du département de l'Eure, de la région Normandie, et de l'Etat, accompagne les riverains pour la réalisation de travaux et en réalise en tant que maître d'ouvrage. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- le bon écoulement des eaux et le traitement des embâcles ;

- le maintien et la restauration des enjeux liés aux milieux aquatiques, humides et terrestres ;
- la protection et la valorisation des ripisylves et des berges par des techniques respectueuses du milieu ;
- la restauration des ouvrages maçonnés en lien avec les cours d'eau ;
- l'entretien des coteaux calcaires et terrasses alluviales ;
- la plantation de haies pour favoriser les continuités écologiques.

Les travaux seront réalisés sous charte qualité de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il s'agit d'accords-cadres hybrides (tous les lots ne sont pas structurés de la même façon), dont le nombre d'attributaire est défini par lot, conclus pour une durée maximale de quatre ans à compter de leurs notifications.

Les lots se décomposent de la façon suivante :

Lots	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : enlèvement des embâcles, encombres et déchets (bons de commandes)	500 000 €	600 000 €
Lot n° 2 : entretien et restauration de la ripisylve, restauration de berge par technique de génie végétal, aménagement d'abreuvoirs, de clôtures et de franchissements de cours d'eau (marchés subséquents)	2 000 000 €	2 400 000 €
Lot n° 3 : restauration d'ouvrages d'art, de berges maçonnées et traitement des rejets sur berges maçonnées (marchés subséquents)	1 500 000 €	1 800 000 €
Lot n° 4 : entretien et restauration en coteaux calcaire et terrasses alluviales (marchés subséquents)	600 000 €	720 000 €
Lot n° 5 : plantation de haies (bons de commandes)	400 000 €	480 000 €
Total	5 000 000 €	6 000 000 €

Une procédure adaptée a donc été lancée. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires
Lot n° 1 : enlèvement des embâcles, encombres et déchets	JCEV 30 rue du Bois Cordieu 27 110 Vitot
Lot n° 2 : entretien et restauration de la ripisylve, restauration de berge par technique de génie végétal, aménagement d'abreuvoirs, de clôtures et de franchissements de cours d'eau	JCEV 30 rue du Bois Cordieu 27 110 Vitot ENVIRONNEMENT FORETS SAS 2 avenue Georges Clemenceau 76 190 Yvetot VALLOIS / VALBOIS ZA La Comminière 27 100 Val-de-Reuil
Lot n° 3 : restauration d'ouvrages d'art, de berges maçonnées et traitement des rejets sur berges maçonnées	JCEV 30 rue du Bois Cordieu 27 110 Vitot GRAJEWSKI BATIMENT 36 chemin du Catelier 27 340 Criquebeuf-sur-Seine OCELIAN 10 rue François Arago 76 300 Sotteville-Lès-Rouen
Lot n° 4 : entretien et restauration en coteaux calcaire et terrasses alluviales	ENVIRONNEMENT FORETS SAS 2 avenue Georges Clemenceau

	<p style="text-align: center;">76 190 Yvetot</p> <p style="text-align: center;">VALLOIS</p> <p style="text-align: center;">ZA La Comminière</p> <p style="text-align: center;">27 100 Val-de-Reuil</p>
	<p style="text-align: center;">SOINS MODERNES DES ARBRES</p> <p style="text-align: center;">38 avenue Roger Hennequin</p> <p style="text-align: center;">78 190 Trappes</p>
Lot n° 5 : plantation de haies	<p style="text-align: center;">JCEV</p> <p style="text-align: center;">30 rue du Bois Cordieu</p> <p style="text-align: center;">27 110 Vitot</p>

Les accords-cadres comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à mettre en œuvre la clause suivante : dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, lorsque le montant d'un bon de commande ou d'un marché subséquent dépasse 35 000 € HT, le titulaire s'engage à réserver 5 % des heures à l'insertion professionnelle.

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- attribuer les accords-cadres,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les bons de commande et les marchés subséquents découlant des accords-cadres,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des accords-cadres initiaux,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

13	GEMAPI	GEMAPI - Renouvellement Adhésion au groupement d'intérêt public Seine Aval - Convention - Autorisation	Yann LE FUR
----	--------	--	-------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure adhère depuis 2016 au Groupement d'intérêt public Seine Aval (GIP Seine-Aval).

Le GIP Seine-Aval a été mis en place en 2023 dans le but d'intensifier les échanges entre monde scientifique et acteurs/gestionnaires de l'estuaire.

Depuis le 1er janvier 2018, la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), compétence obligatoire, renforce l'intérêt de coordonner les études et actions sur l'Axe Seine, notamment pour la gestion des digues et des zones humides.

La convention constitutive du GIP Seine Aval doit être renouvelée au 1^{er} janvier 2027. De fait l'Assemblée Générale du GIP Seine Aval a délibéré le 30 juin 2025, pour approuver la nouvelle convention.

Les évolutions par rapport à la précédente convention sont les suivantes :

1. Les modalités de gestion pluriannuelle du groupement sont précisées dans un nouvel article de la convention (art. 19.1).

« Un programme d'activité pluriannuel est établi pour six ans. Il décrit les objectifs définis par les membres du GIP et les moyens mobilisés pour les atteindre qui s'appuient sur les prévisions de recettes sur cette durée. Ce cadre permet l'engagement de conventions de financement (notamment de recherche) pluriannuelles dont les durées vont de deux à quatre ans. Ces règles de gestion permettent le fonctionnement du programme de recherche. Le programme d'activité fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

Les cotisations statutaires restent annualisées. Le vote par l'assemblée générale des programmes d'activité et budget annuel permet le pilotage ajusté de l'action et des dépenses, notamment en cas d'évolution des recettes (à la hausse ou à la baisse). »

2. Les conditions de retrait d'un membre sont légèrement adaptées.

Le délai pour notifier une volonté de retrait d'un membre a été raccourci de neuf mois à six mois :

Tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il l'ait notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention six mois avant la fin de l'exercice.

Etant donné les contraintes financières pesant sur certains des membres du groupement, en particulier les

collectivités, les règles encadrant les modalités financières liées à l'évolution des cotisations statutaires (retrait d'un membre ou modification de sa cotisation) ont été précisées dans un nouvel article (art. 20). « Les membres du groupement définiront entre eux les nouvelles modalités financières et pourront notamment décider :

- De mobiliser la trésorerie ;
- D'annuler des dépenses prévisionnelles liées aux conventions de financement non encore engagées ;
- D'identifier des recettes exceptionnelles ;
- D'activer la rupture de conventions de financement de recherche et d'étude engagées selon les conditions définies dans ces conventions. »

3. Les cotisations statutaires des membres évoluent par rapport à la situation 2026

Les cotisations statutaires annuelles sont fixes pendant toute la durée de la convention. Des variations de cotisation sont observées de manière individuelle. La somme totale des cotisations statutaires annuelles atteint 1 199 000 € à partir de 2027. Ce montant reflète une baisse par rapport aux recettes statutaires 2026 inscrites dans les statuts actuels du groupement (1 213 758 €). En 2021, ce montant était de 1 326 676€.

Les conditions d'évolution des cotisations sont légèrement adaptées par l'ajout d'un échange au sein l'AG à mi-parcours :

« *La révision du montant initial des contributions est examinée au minimum lors de l'évaluation à mi-parcours du programme d'activité pluriannuel tel que défini à l'article 19. Cette révision est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.* »

4. Les objectifs de gestion de la trésorerie sont précisés

Les engagements financiers pris sur la période 2021-2026 permettent au groupement d'atteindre son objectif de réduction de sa trésorerie. L'article 11 présent dans les statuts actuels décrivant les modalités d'atteinte de cet objectif a été supprimé dans les nouveaux statuts.

Les objectifs de gestion de la trésorerie sont précisés dans un nouvel article (art. 20). L'objectif est de maintenir le niveau minimal nécessaire au bon fonctionnement du groupement.

5. Un nouveau membre intègre le groupement : le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande.

Cette évolution permettra de renforcer l'articulation des missions des deux structures sur le territoire de la Seine Normande.

6. Les possibilités d'intervention du groupement sont étendues aux autres estuaires et basses vallées littorales de Normandie.

Cette évolution permet de renforcer la valorisation des actions du groupement qui peuvent intéresser d'autres territoires de Normandie. Les moyens disponibles ne permettent pas d'engager des programmes de recherches dédiés à ces territoires.

7. Les modalités de délibération de l'Assemblée Générale sont précisées. Il est indiqué explicitement la possibilité de recourir à la visioconférence.

La participation annuelle de la Communauté d'agglomération Seine-Eure reste inchangée et correspond à 8 % du budget global, soit 10 000 € par an.

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- se prononcer sur le renouvellement d'adhésion au groupement d'intérêt public Seine-Aval
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée ainsi que tous les documents et avenants éventuels.

14	Milieux naturels et rivières	MILIEUX NATURELS - Régime forestier - Zone humide des pâtures - Vente de bois - Autorisation	François VIGOR
----	------------------------------	--	----------------

Par délibération n°14-15 en date du 23 janvier 2014, le Conseil a autorisé la soumission des parcelles

boisées de la zone humide des pâtures au régime forestier.

Par conséquent, la mise en œuvre du régime forestier sur ces parcelles est confiée de droit à l'ONF. A ce titre l'ONF doit fournir un ensemble de prestations visant la préservation, l'entretien et l'amélioration des forêts bénéficiant de ce régime.

L'ONF met en œuvre notamment la commercialisation des bois : les opérations de martelage et de commercialisation de bois, le contrôle et la réception des chantiers d'exploitation sont assurés par l'ONF. Les décisions essentielles relatives aux ventes de coupes relèvent de la collectivité propriétaire.

Pour 2026-2027, en application du programme de l'aménagement forestier, il est proposé d'inscrire la coupe de jardinage programmée dans les parcelles 1b et 2b, pour une surface d'environ 5,35 ha. Cette coupe visera essentiellement à poursuivre l'amélioration dans le taillis et récoiter les gros peupliers.

Le planning de cette opération sera le suivant :

- Marquage de la coupe automne 2026 ;
- Mise en vente 1^{er} semestre 2027 ;
- Réalisation de la coupe fin d'été/automne 2027.

Cette intervention sera réalisée à partir du mois d'août, au moment où les sols sont les plus secs et où la plupart des espèces animales et végétales ont réalisés leur cycle de reproduction.

Le mode de commercialisation de la coupe pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure devra prévoir à sa charge les opérations suivantes :

- Un broyage de la végétation et du bois présents sur les cloisonnements d'exploitation (tous les 24m) avant le marquage de la coupe (fin d'été 2026) ;
- Un broyage de la végétation en bordure de la chaussée du Vexin pour permettre le dépôt des bois à réaliser en même temps que le broyage des cloisonnements ;
- Un aménagement de franchissement du chenal au moment de la coupe pour permettre au porteur d'accéder au dépôt depuis le parterre de la coupe. Les caractéristiques des engins utilisés pour débarder les bois seront communiquées à l'agglo une fois l'acheteur de la coupe connu ;
- Un complément d'empierrement à l'entrée du dépôt, à confirmer une fois l'acheteur connu.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition de coupe par l'ONF.

15	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Plan de Sauvegarde de la Copropriété de la Garancière à Val-de-Reuil - Avenant 1 à la convention portage de 23 logements avec la Caisse des dépôts et consignations Habitat social	Caroline ROUZEE
----	---------	---	-----------------

La résidence de « La Garancière » est une copropriété localisée 23 rue Septentrion et 37-39 rue des Pas des Heures à Val-de-Reuil (coeur de ville), comprenant 67 logements, et qui rencontre de nombreuses difficultés à la fois sur le plan social, financier, technique et juridique.

Elle fait l'objet d'une convention de Plan de sauvegarde signée avec l'Etat le 1er août 2019 pour une durée de 5 ans, prolongée par avenant jusqu'au 1^{er} août 2026. La Communauté d'agglomération Seine-Eure est co-maître d'ouvrage de ce Plan de sauvegarde avec la ville de Val-de-Reuil, et est donc chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. L'Agglomération est de plus maître d'ouvrage du marché de suivi-animation attribué au bureau d'études Citémétrie depuis mars 2019.

L'Agglomération prévoit de s'engager dans un second Plan de sauvegarde, dont la convention partenariale sera soumise à un prochain Conseil communautaire.

Depuis 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge le coût du suivi-animation, financé à 50% par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), pour un montant global TTC de 489 440 €. Le nouveau Plan de sauvegarde, qui prendra effet au 1^{er} août 2026, reposera sur le même montage financier.

Dès le lancement du dispositif, les copropriétaires ont fait entendre que la vacance accrue dans l'immeuble laissait un réel sentiment d'insécurité. De nombreux squats ont été constatés, dégradant à nouveau les logements et l'image de la copropriété, déjà impactée. Il est alors apparu nécessaire, pour permettre le

redressement de la copropriété, de porter des logements.

Dans ce contexte il est apparu nécessaire d'établir une coopération entre l'Agglomération Seine-Eure, la ville de Val de Reuil et la CDC (Caisse des dépôts et consignations) Habitat Social afin de mettre les moyens et savoir-faire respectifs au profit d'une stratégie commune de redressement de la copropriété. Une convention de portage a donc été signée le 20 juin 2022 pour une durée de 10 ans. CDC Habitat Social, filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations est ainsi chargée d'un service d'intérêt général en assurant l'acquisition et la gestion, en vue de leur revente, de logements situés dans la copropriété.

Cette convention fixe comme objectif le portage de 23 logements sur les 67 que compte la copropriété. A ce jour, 15 logements du bailleur social I3F ont déjà été acquis ainsi qu'un logement d'un copropriétaire débiteur.

Le coût estimé de ce portage foncier par CDC Habitat Social à la signature de la convention était de 421 869 € (18 342 € par lot acquis, garages inclus), et comprenait :

- l'achat des 23 logements au prix d'1 € symbolique pour les logements d'I3F, et au prix moyen de 375 €/m² pour les 8 logements appartenant à des propriétaires débiteurs ;
- les travaux de rénovation à réaliser (parties communes et privatives) ;
- les frais de portage ;
- la revente au prix moyen de 655 €/m² des logements rénovés.

L'avenant n°1 propose un ajustement de ces montants comme détaillé ci-dessous :

Le coût du portage pour CDC Habitat représente la totalité du déficit de l'opération pour le portage des 23 logements sur 10 ans. A la signature de la convention en 2022, ce coût était estimé à 421 869 € (18 342 € par lot), avec l'avenant ce coût est porté à 565 771 € (soit 24 599 € par lot).

	Coûts estimés à la signature de la convention en 2022	Coûts estimés par l'avenant
Déficit d'investissement (coût d'acquisition, prix de cession, coût direction de projet)	-438 688 €	-228 851 €
Déficit d'exploitation (quote-part charges de copropriété, entretien courant, honoraires de gestion...)	+214 206 €	-163 966 €
Frais financier (intérêts d'emprunt, rémunération des fonds propres)	-197 387 €	-172 954 €
Coût global	-421 869 €	-565 771 €

Cette évolution résulte des ajustements suivants :

- Revalorisation des coûts d'acquisition des 23 logements ;
- Revalorisation du coût des travaux en partie privative des logements I3F. CDC Habitat a choisi de ne pas mettre ces logements en location, estimant qu'il serait peu pertinent d'y réaliser des travaux sans engager une rénovation globale. De plus, la copropriété connaît une faible attractivité locative. Peu de demandes sont enregistrées.
- Réévaluation de la valeur des logements à la revente, désormais estimée à 800 €/m² contre 650 €/m² en 2022, CDC Habitat considère qu'avec la rénovation globale, la valeur des biens sera significativement supérieure, même si l'estimation actuelle reste prudente.

Le coût du portage est partagé entre les deux co-maîtres d'ouvrage du projet que sont la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Ville de Val-de-Reuil.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure contribue au financement du déficit d'opération à hauteur de 19,41%. Initialement fixée à 8 188,48 € par an pendant 10 ans (soit 81 884,80 €), la participation est portée, par cet avenir, à 10 981,59 € par an sur 10 ans, soit un montant total de 109 815,90 €.

	Convention signée en 2022	Avenant n°1	Evolution
Sur la durée de la convention	421 869 €	565 771 €	+143 800 €
Ville de Val de Reuil (80,59%)	339 984,20 €	455 954,10 €	+115 969,90 €

Agglomération Seine-Eure (19,41%)	81 884,80 €	109 815,90 €	+27 931,10 €
-----------------------------------	-------------	--------------	--------------

A ce jour, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a déjà versé 20 772 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'accepter la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de portage de 23 logements de la copropriété de la Garancière à Val de Reuil.

16	Cohésions territoriales	COHESIONS SOCIALES - Convention d'intervention avec l'EPFN sur l'opération allée du coucou située sur la commune de Louviers	François CHARLIER
----	-------------------------	--	-------------------

L'agglomération Seine-Eure et ses partenaires sont engagés, au travers de la Convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), dans un projet de renouvellement urbain dans le quartier des Acacias, la Londe, les Oiseaux, situé à Louviers.

Dans le cadre de ce projet, la restructuration de l'ilot dit « allée du coucou » situé rue Winston Churchill a été acté. Une maîtrise foncière est en cours en partenariat avec l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN). Le projet de restructuration de l'allée du coucou fait l'objet d'un conventionnement avec la Foncière Logement dans le cadre du dispositif d'investissement DIGNEO ainsi que d'un conventionnement avec Action Logement dans le cadre des contreparties foncières prévues à l'avenant n°3 à la Convention de renouvellement urbain.

L'EPFN a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

C'est à ce titre que la Communauté d'agglomération Seine-Eure a sollicité l'EPFN pour concourir à la réalisation de son projet de reconversion de l'ilot situé allée du coucou consistant à réaliser une opération de logements en renouvellement urbain, opération liée au programme ANRU afin de diversifier l'offre de logements sur le quartier prioritaire des Acacias, et pour intervenir en portage foncier ainsi que pour les études préalables à la démolition des bâtiments existants.

A noter que la Collectivité et l'EPFN ont initié la maîtrise foncière de ce secteur en amont de cette convention d'intervention. En effet, une prise en charge initiale de l'opération « 924124 – LOUVIERS Habitat – 25 avenue Avenue Winston Churchill » au titre de la Convention de réserve foncière de LOUVIERS en date du 11 février 2021 a été engagée sous couvert d'une délibération du Directeur général de l'EPFN en date du 6 janvier 2021, puis suivant délibération du Conseil d'administration de l'EPFN du 11 mars 2022 valant avenant au programme d'action foncière (PAF) de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) du 11 juin 2019, il a été acté le transfert de l'opération vers le PAF et une extension de périmètre. A cet effet, l'opération s'intitule désormais « 924124 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE « Allée du coucou » ».

Dans ce cadre, l'EPFN a procédé à l'acquisition des parcelles suivantes :

- Parcellle cadastrée section AS n°537 pour 3a 03ca, par acte du 12 février 2021 ;
- Parcelles cadastrées section AS n°60 pour 8a 50ca, Asn°424 pour 4a 71ca, AS n°425 pour 04ca, AS n°538 pour 2a 67ca, soit une contenance totale de 15a 92ca ainsi que dans la parcelle cadastrée section AS n°423 pour 4a 67ca les lots 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, et 14 et les 11/100èmes des parties communes générales de l'immeuble, par acte du 24 septembre 2024 ;
- Parcellle cadastrée section AS n° 423 pour 4a 67ca, lots 1 et 6, par acte du 29 novembre 2024 ;
- Parcellle cadastrée section AS n° 423 pour 4a 67ca, lot 4, par acte du 25 novembre 2025.

Un avenant technique au PAF entre la Collectivité et l'EPFN a été signé en date du 22 septembre 2025, suivant délibération de l'EPFN du 10 mars 2023 et délibération de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure du 19 juin 2025 autorisant respectivement le Directeur général de l'EPF et le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à signer ledit avenant.

Cet avenant technique prévoit que la Collectivité et l'EPFN s'accordent sur la possibilité de signer une ou des convention(s) d'intervention pour les opérations listées audit programme d'action foncière qui nécessitent des modifications (modification de périmètre et d'enveloppe d'acquisitions, programmation études/travaux, report d'échéance, etc...). Dans cette hypothèse, la convention d'intervention vient se substituer à ce programme pour la seule opération modifiée.

La présente convention constitue un nouveau dispositif contractuel entre les parties, qui vient se substituer, à sa date de signature au précédent PAF du 11 juin 2019 avec la collectivité et spécifiquement pour l'opération « 924124 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE « Allée du coucou ». En conséquence, l'opération est sortie du PAF et rattachée à la Convention d'intervention, objet des présentes.

La présente convention d'études techniques et de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPFN pour le compte de la Collectivité en vue de la réalisation du projet décrit précédemment et d'en préciser les financements associés.

Un principe de portage foncier sur 5 ans est retenu, avec une possibilité toutefois pour la collectivité de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPFN, sur sollicitation de la collectivité, dans la mesure où le dossier relève des « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la collectivité a une obligation de rachat des biens portés par l'EPFN à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés dans la convention.

La collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour les études et pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- de formaliser la demande d'intervention de la collectivité auprès de l'EPFN et d'approuver la convention d'intervention proposée par l'EPFN et annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, tout avenant relatif à la prorogation de la date d'échéance de rachat, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17	Urbanisme et planification	URBANISME ET PLANIFICATION - Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) - Approbation	François CHARLIER
----	----------------------------	---	-------------------

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2019-289 en date du 28 novembre 2019. Il a fait l'objet de quatre modifications de droit commun, approuvées successivement les 27 janvier 2022, 29 juin 2023, 22 février 2024 et 27 février 2025. Deux procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ont également été approuvées. Une première déclaration de projet afin de permettre la réalisation d'une résidence senior et d'une maison d'assistants maternels à Martot, approuvée le 27 mai 2021, et une deuxième déclaration de projet pour permettre la réalisation d'une centrale solaire au sol à Criquebeuf sur Seine, approuvée le 18 décembre 2025.

Par arrêté n°24A60 en date du 21 octobre 2024, le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit une modification n°5 afin de :

- Procéder à des modifications des règlements écrit et graphique ;
- Faire évoluer certaines Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Créer une OAP thématique « Trame verte, bleue et noire (TVBn) locale ».

L'ensemble des éléments modifiés est présenté dans l'annexe n°1 : « Modification n°5 : Notice des modifications apportées et justifications ».

Au regard de la nature des évolutions prévues par le projet de modification n°5, l'Agglomération Seine-Eure a réalisé une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que l'Agglomération Seine-Eure a engagé de manière concomitante à la modification n°5 du PLUiH, la modification n°5 du PLUi valant SCoT et la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), lesquelles ont fait l'objet d'une enquête publique mutualisée.

1) La concertation avec le public

Un dispositif de concertation a été mis en place à compter du mois de novembre 2024, conformément aux dispositions de la délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024 définissant les objectifs et

modalités de concertation. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil communautaire n°2025-159 en date du 19 juin 2025.

2) Les consultations

Le projet a été soumis à l'avis des Personnes publiques associées (PPA) et des communes membres de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en application des articles L.153-40 et L.153-16 du Code de l'urbanisme.

A la suite de la notification du projet de modification n°5 du PLUiH, transmis par courrier recommandé, plusieurs PPA ont émis un avis favorable assorti d'observations et réserves :

- l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure des bâtiments de France (UDAP) de l'Eure (en date du 21 juillet 2025) ;
- la Chambre d'Agriculture de l'Eure (en date du 12 août 2025) ;
- la Direction de la mobilité de l'Eure (en date du 25 septembre 2025) ;
- la SNCF (en date du 12 septembre 2025).

Les observations et réserves sont recensées dans le tableau figurant en annexe n°2, avec les éléments de réponse apportés par l'Agglomération Seine-Eure.

Le projet de modification n°5 a également été notifié aux 40 communes pour lesquelles s'applique le PLUiH. Les communes d'Amfreville Sur Iton, Andé, Criquebeuf sur Seine, La Haye Malherbe, Léry, Le Manoir, Le Mesnil Jourdain, Le Vaudreuil, Poses, Quatremare, St Cyr la Campagne, St Germain de Pasquier, St Pierre du Vauvray et Surville, ont délibéré favorablement sans observation, ni réserve. Seules les communes de Louviers, Incarville et St Etienne du Vauvray ont formulé des réserves, reprises en annexe n°2. Les autres communes ne se sont pas prononcées.

En application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Eure s'est prononcée lors de sa séance en date du 3 septembre 2025. Elle a émis un avis favorable assorti de deux réserves :

- « A Louviers, hameau Les Fosses, la construction située au sud doit également être intégrée à la zone Nh ;
- A Val de Reuil, le long du bassin d'aviron de la base de loisirs, la délimitation du nouveau Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) « NI » doit se limiter aux secteurs strictement nécessaires aux projets. »

Le projet de modification n°5 du PLUiH a été notifié à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 3 juillet 2025, conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme. La MRAe n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de trois mois, elle est réputée avoir été consultée sans émettre d'observation.

3) L'enquête publique

En application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°5 du PLUiH a été soumis à enquête publique (mutualisée avec les procédures de modification n°5 du PLUi valant SCoT et de modification n°1 du RLPI) ouverte par l'arrêté n°25A44 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 23 septembre 2025. Elle s'est déroulée du mercredi 15 octobre 2025 (9h00) au vendredi 14 novembre 2025 (16h30).

Au total, 43 contributions ont été formulées par le public, réparties selon les thématiques suivantes :

- 16 portant sur le règlement graphique ;
- 11 relatives au patrimoine naturel et à la protection de la biodiversité ;
- 6 portant sur le règlement écrit ;
- 6 concernant les orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4 sur des sujets divers.

29 contributions concernent le projet de modification n°5 du PLUiH. Elles sont recensées dans le tableau figurant en annexe n°2, avec les éléments de réponse apportés par l'Agglomération Seine-Eure.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 15 décembre 2025. Il a émis un avis favorable au projet de modification n°5 du PLUiH, assorti de la recommandation suivante :

- Concernant la commune de Quatremare et la proposition de déclassement de la parcelle B0250 en zone Agricole dans son intégralité, le commissaire enquêteur émet la recommandation de « *revoir le changement de zonage de la parcelle B250 plutôt aux deux tiers nord, et laisser en zone U la partie sud de la parcelle, dans la continuité de la parcelle ZH46* ».

Après examen de cette recommandation, et suite à la consultation de la commune de Quatremare, laquelle a informé l'agglomération d'un risque potentiel sur les terrains concernés, il est proposé de maintenir le déclassement de la parcelle B0250 en zone agricole sur l'ensemble de sa surface. Cette position est motivée par la présence d'axes de ruissellement fortement marqués, ayant générés des épisodes d'inondations, ainsi que par l'incertitude à ce stade sur l'efficacité du bassin de rétention récemment créé.

4) Les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

Il est proposé d'adapter le projet de modification n°5 pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les principales évolutions proposées sont les suivantes (l'ensemble des ajustements est consultable en annexe n°2) :

- Protections paysagères et écologiques :

La modification n°5 du PLUiH intègre un travail visant à identifier et préserver les espaces naturels, paysagers et écologiques contribuant à la trame verte et bleue locale. Ce travail a été conduit à titre expérimental sur huit communes.

Dans son avis, la commune de St Etienne du Vauvray a exprimé des réserves relatives à l'instauration de protections paysagères et écologiques, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, appliquées à des espaces verts non bâties. A la suite d'échanges complémentaires et d'un travail de terrain approfondi, l'Agglomération Seine-Eure propose des ajustements des périmètres de protection, mieux adaptés à la réalité physique et environnementale des sites concernés. Ces ajustements ont été validés par la commune.

La commune d'Incarville a également exprimé le souhait de réétudier l'instauration de la protection proposée sur la parcelle AC0216 au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. À l'issue des échanges et de la visite de terrain, et afin d'assurer une préservation minimale mais nécessaire du corridor écologique identifié, il est proposé d'ajuster l'emprise de la protection à la partie correspondant à la ravine et à son linéaire végétalisé. Cet ajustement a été validé par la commune.

En réponse à l'avis de la SNCF, et en raison des obligations de gestion des boisements imposées par la servitude d'utilité publique T1, il est proposé de ne pas instaurer de protections paysagères et écologiques le long de la voie ferrée (parcelles CE0018 et CH0013).

- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Plusieurs habitants de la commune de Léry ont exprimé le souhait de voir se développer sur la commune de l'activité économique afin de favoriser une mixité des usages. Après examen des contributions, et suite aux échanges intervenus avec la commune, il est proposé de faire évoluer les destinations autorisées sur le secteur de l'OAP « Léry Nord », en y intégrant la possibilité d'accueillir des constructions à vocation économique compatibles avec le cadre résidentiel du village.

- Évolutions ponctuelles du zonage :

À la suite des échanges intervenus avec la commune de Saint-Étienne-du-Vauvray, il est proposé de maintenir en zone U plusieurs parcelles pour lesquelles un déclassement en zone A avait été initialement envisagé. Il s'agit des parcelles ZC0111, ZC0087, ZC0086, ZC0125, ZC0126, ZC0127 et ZC0128.

En réponse à la réserve émise par la commune de Louviers et par la CDPENAF, il est proposé d'ajuster le périmètre de la zone Nh du hameau des Fosses, pour intégrer la construction située au sud.

En réponse à la réserve émise par la CDPENAF, et après consultation de la commune de Val-de-Reuil, il est également proposé d'ajuster le périmètre du STECAL « NI » prévu pour les projets de constructions situés le long du bassin d'aviron à Val de Reuil. Le STECAL est ainsi limité aux secteurs des projets et proportionné à leurs besoins, sur une surface totale de 6,2 hectares (contre 74 hectares initialement).

- Ajustements du règlement écrit :

Plusieurs évolutions rédactionnelles sont proposées :

- Remplacer la notion « d'emprise publique » par « espace public » afin d'éviter la confusion entre ces deux définitions : l'emprise publique renvoie à un terrain appartenant à une personne

- publique, sans que celui-ci soit nécessairement ouvert au public, tandis que l'espace public correspond à un espace effectivement accessible au public.
- Compléter la définition de « Mur de soutènement » dans le lexique.
 - Modifier la réglementation applicable aux clôtures pour autoriser en limites séparatives des matériaux pleins de type bois ou composites, sous réserves de leur bonne intégration paysagère. Les murs en gabions seraient en revanche interdits.
 - En réponse à l'avis de la Direction de la Mobilité de l'Eure, compléter la règle instituant une bande inconstructible de 50 mètres le long des lisières boisées par une exception à l'application de la règle : « *Exception : Peuvent être admis dans la bande des 50m de la lisière, sous réserve qu'ils ne compromettent pas la préservation du boisement ni la continuité écologique, les ouvrages ou aménagements de voirie nécessaires à la desserte publique ou à la gestion des espaces naturels* ».

Il est rappelé que l'ensemble des ajustements proposés après enquête publique est précisé dans l'annexe n°2 jointe à la présente délibération.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés dans le rapport, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la modification n°5 du PLUiH, telle qu'annexée à la délibération.

18	Urbansime et planification	URBANISME ET PLANIFICATION - Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) - Approbation	François CHARLIER
----	----------------------------	--	-------------------

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2019-339 en date du 19 décembre 2019. Il a fait l'objet de quatre modifications de droit commun, approuvées successivement les 27 janvier 2022, 29 juin 2023, 22 février 2024 et 27 février 2025, ainsi que d'une modification simplifiée approuvée le 25 septembre 2025. Deux procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ont également été approuvées. Une première déclaration de projet afin de permettre la construction d'une plateforme multimodale au Val d'Hazey, approuvée le 20 octobre 2022, et une deuxième déclaration de projet pour le développement touristique et culturel du château de Gaillon, approuvée le 11 juillet 2024.

Par arrêté n°24A61 en date du 21 octobre 2024, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit une modification n°5 afin de :

- procéder à des modifications des règlements écrit et graphiques ;
- faire évoluer certaines Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- créer une OAP thématique « Trame verte, bleue et noire (TVBn) locale ».

L'ensemble des éléments modifiés est présenté dans l'annexe n°1 : « Modification n°5 : Notice des modifications apportées et justifications ».

Au regard de la nature des évolutions prévues par le projet de modification n°5, l'Agglomération Seine-Eure a réalisé une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que l'Agglomération Seine-Eure a engagé de manière concomitante à la modification n°5 du PLUi valant SCoT, la modification n°5 du PLUiH et la modification n°1 du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), lesquelles ont fait l'objet d'une enquête publique mutualisée.

1) La concertation avec le public

Un dispositif de concertation a été mis en place à compter du mois de novembre 2024, conformément aux dispositions de la délibération n°2024-264 en date du 21 novembre 2024 définissant les objectifs et modalités de concertation. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil communautaire n°2025-160 en date du 19 juin 2025.

2) Les consultations

Le projet a été soumis à l'avis des Personnes publiques associées (PPA) et des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure, en application des articles L.153-40 et L.153-16 du code de l'urbanisme.

A la suite de la notification du projet de modification n°5 du PLUi valant SCoT, transmis par courrier

recommandé, plusieurs PPA ont émis un avis favorables assorti d'observations et réserves :

- l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure des bâtiments de France (UDAP) de l'Eure (en date du 21 juillet 2025) ;
- la Chambre d'Agriculture de l'Eure (en date du 12 août 2025) ;
- la Direction de la mobilité de l'Eure (en date du 25 septembre 2025) ;
- la SNCF (en date du 12 septembre 2025).

Les observations et réserves sont recensées dans le tableau figurant en annexe n°2, avec les éléments de réponse apportés par l'Agglomération Seine-Eure.

Le projet de modification n°5 a également été notifié aux 17 communes pour lesquelles s'applique le PLUi valant SCoT. Les communes de Gaillon, Le Val d'Hazey, St Etienne sous Bailleul et St Pierre de Bailleul ont délibéré favorablement. Seule la commune de Clef Vallée d'Eure a formulé une observation, reprise en annexe n°2. Les autres communes ne se sont pas prononcées.

En application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Eure s'est prononcée lors de sa séance en date du 3 septembre 2025. Elle a émis un avis défavorable sur la création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) « Nls », dédié au stationnement de camping-car sur la commune des Trois Lacs. Le secteur est entièrement situé dans le site classé de la Vallée de la Seine dite de la Boucle des Andelys. L'architecte des bâtiments de France a également rendu un avis défavorable sur la création de ce STECAL en raison de sa situation en site classé.

Le projet de modification n°5 du PLUi valant SCoT a été notifié à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 3 juillet 2025, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme. La MRAe n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de trois mois, elle est réputée avoir été consultée sans émettre d'observation.

3) L'enquête publique

En application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°5 du PLUi valant SCoT a été soumis à enquête publique (mutualisée avec les procédures de modification n°5 du PLUiH et de modification n°1 du RLPI) ouverte par l'arrêté n°25A44 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 23 septembre 2025. Elle s'est déroulée du mercredi 15 octobre 2025 (9h00) au vendredi 14 novembre 2025 (16h30).

Au total, 43 contributions ont été formulées par le public, réparties selon les thématiques suivantes :

- 16 portant sur le règlement graphique ;
- 11 relatives au patrimoine naturel et à la protection de la biodiversité ;
- 6 portant sur le règlement écrit ;
- 6 concernant les orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4 sur des sujets divers.

14 contributions concernent le projet de modification n°5 du PLUi valant SCoT. Elles sont recensées dans le tableau figurant en annexe n°2, avec les éléments de réponse apportés par l'Agglomération Seine-Eure.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 15 décembre 2025. Il a émis un avis favorable au projet de modification n°5 du PLUi valant SCoT, assorti de la recommandation suivante :

- à St Etienne Sous Bailleul, concernant la mise en place d'une protection paysagère au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur l'intégralité de la parcelle AB0089 : « *revoir le périmètre de protection en laissant une bande sans protection le long de la parcelle AB0087* ».

4) Les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

Il est proposé d'adapter le projet de modification n°5 pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les principales évolutions proposées sont les suivantes (l'ensemble des ajustements est consultable en annexe n°2) :

- Reclassement en zone Ap à Clef-Vallée-d'Eure :

En réponse à la décision rendue par le tribunal administratif de Rouen le 16 janvier 2025, rappelée par la commune dans son avis, il convient de procéder au reclassement des parcelles E0798 et E0804 en zone Ap

(Agricole protégée) à Clef-Vallée-d'Eure. Pour rappel, le tribunal a annulé, pour procédure inadaptée, le classement de ces parcelles en zone constructible décidé lors de la modification n°1 du PLUi valant SCoT.

- Protection paysagère à St Etienne sous Bailleul :

Dans le cadre du travail mené sur la trame verte et bleue locale, il était initialement proposé de protéger, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, l'intégralité de la parcelle AB0089 en raison de son caractère paysager et arboré. À la suite de l'enquête publique et des échanges intervenus avec le commissaire enquêteur et la commune, il est proposé de réduire l'emprise de la protection afin de concilier préservation écologique et constructibilité limitée : une surface d'environ 400m², située le long de la rue de la Vieille (partie sud-ouest de la parcelle), serait maintenue constructible. Le reste de la parcelle demeurerait protégé au titre du L.151-23. Cet ajustement a été validé par la commune.

- STECAL aux Trois Lacs :

Suite aux avis défavorables de la CDPEAF et de l'architecte des bâtiments de France, il est proposé d'abandonner le projet de création d'un nouveau STECAL pour permettre le stationnement de camping-car sur la commune des Trois Lacs.

- Ajustements du règlement écrit :

Plusieurs évolutions rédactionnelles sont proposées :

- Remplacer la notion « d'emprise publique » par « espace public », afin d'éviter la confusion entre ces deux définitions : l'emprise publique renvoie à un terrain appartenant à une personne publique, sans que celui-ci soit nécessairement ouvert au public, tandis que l'espace public correspond à un espace effectivement accessible au public.
- Compléter la définition de « Mur de soutènement » dans le lexique.
- Modifier la réglementation applicable aux clôtures pour autoriser en limites séparatives des matériaux pleins de type bois ou composites, sous réserves de leur bonne intégration paysagère. Les murs en gabions seraient en revanche interdits.
- Reprendre dans le règlement du PLUi valant SCoT la règle du PLUiH fixant une hauteur maximale pour les affouillements et exhaussements de 0,75m, afin d'assurer une cohérence réglementaire sur l'ensemble du territoire et d'harmoniser les règles entre les deux documents.

Il est rappelé que l'ensemble des ajustements proposés après enquête publique est précisé dans l'annexe n°2 jointe à la présente délibération.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés dans le rapport, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la modification n°5 du PLUi valant SCoT, telle qu'annexée à la délibération.

19	Urbanisme et planification	URBANISME ET PLANIFICATION - Modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Approbation	François CHARLIER
----	----------------------------	--	-------------------

Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2023-168 en date du 29 juin 2023.

Par arrêté n°25A39 en date du 26 juin 2025, le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit une modification n°1 du RLPi afin de :

- corriger des erreurs matérielles ;
- préciser certaines dispositions réglementaires ;
- mettre à jour des règles au regard des dernières évolutions du code de l'environnement, notamment le décret n°2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la surface des publicités, des enseignes et des pré enseignes.

L'ensemble des éléments modifiés est présenté dans l'annexe n°1 : « Modification n°1 du RLPi : Notice de présentation ».

Il est précisé que l'Agglomération Seine-Eure a engagé de manière concomitante à la modification n°1 du

RLPi, les modifications n°5 du PLUiH et du PLUi valant SCoT, lesquelles ont fait l'objet d'une enquête publique mutualisée.

1) Les consultations

Le projet de modification n°1 du RLPi a été soumis à l'avis des Personnes publiques associées (PPA) et des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure, en application des articles L.153-40 et L.153-16 du code de l'urbanisme.

A la suite de la notification par courrier recommandé du dossier de la modification :

- Le service prévention des risques et aménagement du territoire de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure a formulé des remarques, par courrier en date du 19 août 2025 ;
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable, par courrier en date du 12 août 2025 ;
- L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Eure, par courrier en date du 21 juillet 2025, n'a formulé aucune observation ;
- La Direction de la mobilité du Département de l'Eure, par courrier en date du 25 septembre 2025, n'a formulé aucune observation.

Les observations sont reprises dans le tableau figurant en annexe n°2, avec les éléments de réponses apportés par l'Agglomération Seine-Eure.

Le projet de modification a également été notifié aux 60 communes du territoire de l'Agglomération Seine-Eure. Les communes d'Andé, Champenard, Clef Vallée d'Eure, Heudebouville, La Haye Malherbe, Léry, Le Manoir, Le Mesnil Jourdain, Le Val d'Hazey, Le Vaudreuil, Louviers, Pont de l'Arche, Poses, Quatremare, St Etienne Sous Bailleul, St Germain de Pasquier et St Pierre de Bailleul, ont délibéré favorablement sans observation ni réserve. Les autres communes ne se sont pas prononcées.

2) L'enquête publique

Le projet de modification n°1 du RLPi a été soumis à enquête publique, mutualisée avec les procédures de modification n°5 du PLUi valant SCoT et du PLUiH, ouverte par l'arrêté n°25A44 du Président de l'Agglomération Seine-Eure en date du 23 septembre 2025. Elle s'est déroulée du mercredi 15 octobre 2025 (9h00) au vendredi 14 novembre 2025 (16h30).

Sur l'ensemble des contributions reçues dans le cadre de l'enquête publique, une seule portait spécifiquement sur la modification du RLPi. Cette dernière est reprise dans le tableau figurant en annexe n°2, accompagné des éléments de réponse apportés par l'Agglomération Seine-Eure.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 15 décembre 2025. Elle a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du RLPi.

3) Les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

Le projet de modification n°1 du RLPi a été ajusté afin de tenir compte des observations formulées, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Ces ajustements sont mineurs et sont détaillés dans l'annexe n°2.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés dans le rapport, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la modification n°1 du RLPi, telle qu'annexée à la délibération.

20	Urbanisme et planification	URBANISME ET PLANIFICATION - Commune de Martot - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) afin d'autoriser l'installation d'un parc photovoltaïque au sol - Bilan de la concertation	François CHARLIER
----	----------------------------	--	-------------------

Par délibération n°2025-276 en date du 20 novembre 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH afin d'autoriser

l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Martot. Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération de prescription n°2025-276 a fixé les objectifs et les modalités de concertation, afin de permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Le contenu du dossier de déclaration de projet étant aujourd'hui arrêté, il convient de faire le bilan de la concertation engagée pendant la procédure.

1. Une mise en œuvre de la concertation conforme aux modalités définies

Conformément aux dispositions de la délibération n°2025-276, la concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

Pour informer

Une partie du site internet de l'Agglomération Seine-Eure a été dédiée à la déclaration de projet. Cette page a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration du dossier, au regard de l'avancée des études. Elle comprenait :

- un article général sur la procédure, incluant notamment une information sur la concertation,
- la délibération du conseil communautaire n°2025-276 prescrivant la procédure de déclaration de projet et définissant les objectifs et modalités de concertation,
- la notice de présentation de la déclaration de projet,
- une information sur la permanence organisée le 9 janvier 2026 à la mairie de Martot.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » a été publié sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure afin d'informer le public de l'organisation de la permanence publique le 9 janvier 2026 à la mairie de Martot.

Une information régulière du public sur les avancées de la déclaration de projet a également été assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Martot. Ce dossier a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études et comprenait les documents suivants :

- la délibération du conseil communautaire n°2025-276 prescrivant la procédure de déclaration de projet et définissant les objectifs et modalités de concertation ;
- la notice de présentation de la déclaration de projet ;
- un registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Pour échanger

Une permanence publique a été organisée le 9 janvier 2025, à la mairie de Martot, pour permettre à toute personne qui le souhaitait de venir échanger sur la procédure. Elle avait pour objectifs :

- de présenter le projet de centrale photovoltaïque au sol ;
- de présenter la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure ;
- de recueillir et répondre aux remarques et interrogations des administrés.

Pour s'exprimer

Le public a pu faire connaître ses observations pendant toute la phase d'élaboration de la déclaration de projet en les consignant dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure, ainsi qu'à la mairie de Martot. Les demandes formulées par écrit ont pu également être déposées ou adressées par courrier au pôle Planification de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com.

2. Les observations émises lors de la concertation et leur traitement

Trois personnes se sont déplacées lors de la permanence du 9 janvier 2026, sans laisser de remarque dans le registre de concertation. Il s'agissait de personnes venues obtenir des renseignements sur la procédure. Les renseignements ont été apportés en séance.

Au final, aucune contribution relative à la déclaration de projet n'a été recensée.

En conséquence, la concertation n'a pas contribué à faire évoluer la déclaration de projet et les évolutions du PLUiH proposées.

Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, les membres du conseil sont invités :

- à prendre acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure afin d'autoriser l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à Martot ;
- à tirer le bilan de la concertation tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- à approuver le fait que cette concertation n'a pas contribué à faire évoluer le contenu de la déclaration de projet.

21	Urbanisme et planification	URBANISME ET PLANIFICATION - Commune de La Saussaye - Modification simplifiée n°1 du PLU - Bilan de la mise à disposition auprès du public et approbation	François CHARLIER
----	----------------------------	---	-------------------

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Saussaye a été approuvé le 29 mai 2016 et a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité afin de permettre la construction du nouveau collège, approuvée le 20 décembre 2018 ainsi que d'une modification approuvée le 11 juillet 2024.

Par arrêté n°25A20 en date du 21 mai 2025, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit, à la demande de la commune de La Saussaye, la modification simplifiée n°1 de son PLU communal.

Cette modification simplifiée a pour objet de faire évoluer les dispositions du règlement afin d'autoriser la réalisation d'aménagements et de constructions nécessaires à l'activité d'un centre équestre. Elle prévoit notamment la création d'un nouveau secteur, dénommé Na, comme présenté dans la « Notice des modifications apportées et justifications » annexée à la présente délibération (cf. annexe 1).

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 11 juillet 2025 pour procéder à un examen au cas par cas et déterminer si une évaluation environnementale de la procédure devait être réalisée. Par courrier en date du 04 septembre 2025, complété par un mail en date du 08 septembre 2025, elle indique que la modification simplifiée du PLU de La Saussaye n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié les 25, 28 et 30 juillet 2025 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code, ainsi qu'à la commune de La Saussaye.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie a émis un avis favorable en date du 01 août 2025.

La chambre d'agriculture de l'Eure a émis un avis favorable en date du 28 août, sous réserve de classer les terrains concernés par la modification simplifiée en zone agricole « *pour leur garantir un cône de développement pertinent* ».

En réponse à cet avis, il est précisé que le caractère principal de la zone est avant tout naturel : présence d'un réservoir calcicole inscrit au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Normandie (SRADDET) ; inscription du site en périmètre de Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ; présence à proximité d'un Espace boisé classé (EBC). Le projet de modification simplifiée du PLU de La Saussaye a pour objectif de circonscrire la zone Na aux stricts besoins du Haras de la vallée de l'Oison afin de préserver un équilibre entre l'activité agricole existante et le caractère naturel de cette zone. C'est pourquoi il est proposé de maintenir un classement en zone Na.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, et selon les modalités définies par la délibération n°2025-259 en date du 16 octobre 2025, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées reçus ont été mis à disposition du public du 1er au 31 décembre 2025 inclus à la mairie de La Saussaye ainsi qu'au siège de l'Agglomération Seine-Eure, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées reçus ont également été publiés sur le site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le public a pu déposer ses observations sur les registres mis à sa disposition, ou les adresser par écrit ainsi que par courriel à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Au cours de la mise à disposition du projet du dossier de modification simplifiée du PLU de La Saussaye, aucune remarque n'a été formulée. Elle n'entraîne en conséquence aucune modification du dossier.

La commune de La Saussaye a rendu un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU.

Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, les membres du Conseil sont invités :

- à tirer un bilan favorable de la mise à disposition, auprès du public, du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de La Saussaye ;
- à approuver le fait que les avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de la mise à disposition n'entraînent pas d'évolution du projet de modification simplifiée ;
- à approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de La Saussaye, telle qu'annexée à la présente délibération.

22	Urbanisme et planification	URBANISME ET PLANIFICATION - Modification n°6 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) - Bilan de la concertation	François CHARLIER
----	----------------------------	--	-------------------

Par arrêté n°25A47 en date du 04 novembre 2025, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°6 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) afin de permettre la valorisation d'une friche industrielle située vallée Galantine à Pîtres.

Par délibération n°2024-275 en date du 20 novembre 2025, et conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a fixé les objectifs et les modalités de concertation, afin de permettre « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Le contenu du projet de modification n°6 étant aujourd'hui arrêté, il convient de faire le bilan de la concertation engagée pendant la procédure.

1. Une mise en œuvre de la concertation conforme aux modalités définies

Conformément aux dispositions de la délibération n°2025-275, la concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

Pour informer

Une partie du site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été dédiée au projet de modification. Cette page a été alimentée et complétée tout au long de l'élaboration du projet, au regard de l'avancée des études. Elle comprenait :

- un article général sur la procédure, incluant notamment une information sur la concertation ;
- l'arrêté du Président n°25A47 en date du 04 novembre 2025 prescrivant la procédure de modification n°6 du PLUiH ;
- la délibération du Conseil communautaire n°2025-275 en date du 20 novembre 2025 définissant les objectifs et modalités de concertation ;
- une présentation du projet de modification ;
- une information sur la permanence organisée le 15 janvier 2026 à la mairie de Pîtres.

Par ailleurs, un article de la rubrique « Actualités » a été publié sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure afin d'informer le public de l'organisation de la permanence publique le 15 janvier 2026 à la mairie de Pîtres. Cette information a été complétée par un affichage sur les panneaux de l'Agglomération Seine-Eure et de Pîtres, ainsi que par une publication sur l'application Citykomi de Pîtres.

Une information régulière du public sur les avancées du projet de modification a également été assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie de Pîtres. Ce dossier a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études et comprenait les documents suivants :

- l'arrêté du Président n°25A47 en date du 04 novembre 2025 prescrivant la procédure de modification n°6 du PLUiH ;
- la délibération du conseil communautaire n°2025-275 en date du 20 novembre 2025 définissant les objectifs et modalités de concertation ;
- une présentation du projet de modification ;
- un registre de concertation afin que le public puisse y consigner ses observations.

Pour échanger

Une permanence publique a été organisée le 15 janvier 2026, à la mairie de Pîtres, pour permettre à toute personne qui le souhaitait de venir échanger sur la procédure. Elle avait pour objectifs de présenter le projet de modification n°6 du PLUiH et de recueillir et répondre aux remarques et interrogations des administrés.

Pour s'exprimer

Le public a pu faire connaître ses observations pendant toute la phase d'élaboration du projet de modification en les consignant dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure, ainsi qu'à la mairie de Pîtres. Les demandes formulées par écrit ont pu également être déposées ou adressées par courrier au pôle Planification de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou par mail à l'adresse suivante : Planification-Territoriale@seine-eure.com.

2. Les observations émises lors de la concertation et leur traitement

Une contribution a été transmise à l'Agglomération Seine-Eure par mail par des riverains de la route départementale (RD) 321 pour alerter sur les nuisances engendrées par cet axe de circulation et leur aggravation potentielle suite à la mise en œuvre du projet de modification n°6. Il est également demandé de revoir le tracé de la RD 321. En réponse, il est rappelé que le site de la vallée Galantine est déjà aménagé et que des activités économiques peuvent d'ores et déjà s'y implanter, comme c'était le cas il y a quelques années où le site était en activité. Par ailleurs, compte-tenu de la superficie du site et de la nature des activités pouvant y être exercées, il n'est pas anticipé une augmentation significative du trafic routier dans le secteur. Enfin, les problématiques de nuisances et la modification du tracé de la RD 321 relèvent de la mise en place d'aménagements routiers, qui sont de la compétence du Département de l'Eure.

Une contribution a également été inscrite dans le registre de concertation déposé à la mairie de Pîtres, par plusieurs personnes s'étant déplacées lors de la permanence : « *Suite à la présentation du 15/01/26 nous demandons que le projet soit sans aucun impact négatif environnemental* ». Compte-tenu de la localisation du site au sein d'un coteau boisé, l'Agglomération Seine-Eure a intégré les problématiques environnementales dès le début de ses réflexions. Il est notamment prévu des mesures de préservation de la biodiversité à hauteur des enjeux identifiés sur le site.

Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, les membres du Conseil sont invités :

- à prendre acte de l'arrêt des études engagées dans le cadre de la procédure de modification n°6 du PLUiH ;
- à tirer le bilan de la concertation tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- à approuver le fait que cette concertation n'a pas contribué à faire évoluer le contenu du projet de modification.

23	Foncier	FONCIER - Commune de Louviers - Acquisition des parcelles AT 492p, 493p, 494p, AB 217p, 218p, 222p, 224p, 225p, 254p, 264, 265, 270, 271, 399p, 215p, 210, 213, 209p, 211p, 427p, sises rue Saint-Hildevert et de la parcelle ZA 126, à l'angle de la rue Charles Cros et de l'Avenue Churchill appartenant à l'Association des Témoins de Jéhovah - Autorisation	François CHARLIER
----	---------	---	-------------------

Dans le cadre de sa politique en matière de mobilité, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite proposer une offre de transport moderne et performante, alternative au « tout voiture ». La Communauté d'agglomération Seine-Eure met ainsi en place des aménagements permettant d'utiliser des modes de transport doux, sur des courtes distances, tels que le vélo, par le biais de création de voies vertes et de pistes cyclables.

Pour permettre cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir des terrains. C'est pourquoi, la Communauté

d'agglomération Seine-Eure s'est rapprochée de l'*Association des Témoins de Jéhovah* (ATJ) afin d'acquérir une emprise d'une superficie d'environ 1 409 m² à prendre dans les parcelles cadastrées AT 492p, 493p, 494p, AB 217p, 218p, 222p, 224p, 225p, 254p, 264, 265, 270, 271, 399p, 215p, 210, 213, 209p, 211p, 427p, sises rue Saint-Hildevert, à Louviers, formant les lots I, H, G, F et E du plan de division provisoire ci-annexé. La surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

L'ATJ consent à céder ladite emprise à l'euro symbolique. En contrepartie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais d'acquisition, les frais de géomètre pour le détachement et le bornage de cette emprise, et participe à la réalisation d'une clôture, le long de la nouvelle limite séparative, à hauteur de 20 000 € TTC. L'ATJ est, en outre, autorisée à installer, à ses frais, un portillon afin d'accéder directement à la piste cyclable depuis sa propriété, sous réserve de l'obtention d'une autorisation administrative.

Par courriel du 9 octobre 2025, l'ATJ a accepté les conditions susvisées énoncées aux termes d'un compte-rendu de réunion rédigé par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

En parallèle, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est rapprochée de l'*Association des Témoins de Jéhovah* afin d'acquérir une emprise d'une superficie d'environ 14 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZA numéro 126, à l'angle de la rue Charles Cros et de l'Avenue Churchill, figurant sous teinte rose sur le plan ci-annexé, afin de dégager la visibilité en sortie de la rue Charles Cros et ainsi, sécuriser le débouché et la voie cyclable. La surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Ainsi qu'il résulte d'un courriel du 12 décembre 2025, l'ATJ a accepté de vendre à la Communauté d'agglomération Seine-Eure l'emprise de 14 m² susvisée à prendre dans la parcelle cadastrée ZA 126, à l'euro symbolique. En contrepartie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais d'acquisition, les frais de géomètre pour le détachement et le bornage de cette emprise, et participe à la réalisation d'une clôture, le long de la nouvelle limite séparative, à hauteur de 1 400 € TTC.

Le prix de chaque bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- se prononcer sur l'acquisition desdites parcelles, selon les conditions susvisées ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte authentique d'acquisition, tout avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

24	Foncier	FONCIER - Commune d'Acquigny - Acquisition de la parcelle AB 669, sise lieudit 'La Pilleraie', dépendant de la succession de Monsieur Rémi FRERET - Autorisation	François CHARLIER
----	---------	--	-------------------

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection de la ressource en eau et de gestion des eaux de ruissellement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est amenée à acquérir des terrains.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune d'Acquigny a réalisé, en 1998, un exutoire pour l'évacuation des eaux pluviales au point le plus bas de la rue de Surville. Ces travaux reposaient sur l'implantation d'une canalisation souterraine et d'un bassin de rétention des eaux pluviales implantés dans l'ancien corps de ferme, situé lieudit « La Pilleraie » sur la commune d'Acquigny, appartenant à Monsieur Rémi FRERET.

Ces ouvrages ont fait l'objet d'une convention de servitudes conclue entre Monsieur Rémi FRERET et la commune d'Acquigny, signée le 28 novembre 1998, et dont la gestion a été reprise, depuis, par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Afin de sécuriser la maîtrise foncière de ces ouvrages (dans le cadre des opérations actuelles de division de l'ancien corps de ferme), la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé, par courrier du 5 mars 2025, d'acquérir la parcelle cadastrée AB 669 (anciennement cadastrée AB 561p), sur laquelle se situe le bassin de rétention des eaux pluviales, située lieudit « La Pilleraie », sur la commune d'Acquigny, d'une superficie d'environ 502 m², et formant le lot B du plan de division ci-annexé, moyennant le prix de 700 €. Cette proposition a été acceptée par les héritiers de la succession de Monsieur Rémi FRERET par courrier du 9 décembre 2025.

La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure prendra en charge les frais d'acquisition ainsi que les frais relatifs à la réalisation des travaux de clôture le long de la nouvelle limite séparative.

Le prix du bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

Le rapporteur propose en conséquence au conseil :

- de se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle, selon les conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, tout avenant, l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

25	Foncier	FONCIER - Commune de Louviers - Echange entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la SCI LA MOTTE - Autorisation	François CHARLIER
----	---------	--	-------------------

Par acte notarié du 16 juillet 2015, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a racheté auprès de l'Etablissement public foncier de Normandie, l'ancien site Audisset, situé Rue du Port sur la commune de Louviers, alors cadastré AK 35, 145 et 146, d'une contenance totale de 49 274 m².

Monsieur Renan LE BLE, représentant la SCI LA MOTTE a sollicité la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour procéder à un échange foncier.

La SCI LA MOTTE souhaite céder la parcelle cadastrée AK 27 d'une contenance totale de 10 350 m² et les parcelles cadastrées AK 222 et 223, d'une contenance totale de 769 m², formant les lots D et E figurant sous teinte jaune et verte du plan de division, lui appartenant, en échange de la parcelle cadastrée AK 225, d'une contenance totale de 7 636 m², formant le lot B figurant sous teinte bleue du plan de division, appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il est ici précisé que les parcelles cédées par la SCI LA MOTTE sont évaluées à la somme de 10 300 € et que la parcelle cédée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure est évaluée à la somme de 22 000 €, soit une soultre d'un montant de 11 700 €, due à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, à la charge de la SCI LA MOTTE.

Par courrier en date du 25 juin 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé ledit échange parcellaire moyennant ladite soultre de 11 700 € à la charge de la SCI LA MOTTE. Cette proposition a été acceptée par Monsieur LE BLE, représentant la SCI LA MOTTE.

Par ailleurs, il a été convenu entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la SCI LA MOTTE, que :

- dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 27, la Communauté d'agglomération Seine-Eure bénéficiera d'une servitude de passage, sur les parcelles cadastrées AK 144 et 221, restant la propriété de la SCI LA MOTTE.
- dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 223, formant le lot E figurant sous teinte verte du plan de division, la Communauté d'agglomération Seine-Eure bénéficiera d'une servitude de passage piétonne pour l'accès à l'ouvrage hydraulique du Clapet des Jonquets, sur le surplus de la parcelle cadastrée AK 221, formant le lot C, figurant sous teinte orange sur le plan de division, restant la propriété de la SCI LA MOTTE.

Il est également précisé qu'aux termes d'un courriel du 29 décembre 2025 ci-annexé, la SNCF RESEAU a autorisé la Communauté d'agglomération Seine-Eure à utiliser le passage à niveau numéro 63 implanté sur la parcelle cadastrée AK 28 pour accéder à la parcelle AK 27 depuis la parcelle AK 221. Une convention d'utilisation du passage à niveau numéro 63 devra être régularisée avec SNCF RESEAU en vue de préciser les obligations et engagements réciproques.

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- se prononcer sur l'échange de la parcelle cadastrée AK 27 d'une contenance de 10 350 m² et les parcelles cadastrées AK 222 et 223, d'une contenance totale de 769 m², appartenant à la SCI LA MOTTE, contre la parcelle cadastrée AK 225, d'une contenance totale de 7 636 m², appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, moyennant une soultre due à la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'un montant de 11 700 € à la charge de la SCI LA MOTTE, selon les conditions susvisées,
- autoriser la constitution de toutes servitudes de passage,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

26	Foncier	FONCIER - Commune d'Andé - Acquisition des parcelles cadastrées ZB 143 et 154, sises lieudit ' Les Courtains', appartenant à Madame Catherine LEVEQUE - Autorisation	Jean-Marc MOGLIA
----	---------	--	------------------

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion et protection des milieux naturels, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est amenée à acquérir des terrains.

Par notification NO 27 25 2232 01 en date du 15 juillet 2025, la SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) a informé la Communauté d'agglomération Seine-Eure de l'alléiation d'un ensemble de parcelles dépendant de la succession de Monsieur Jacques LEVEQUE, situées sur la commune d'Andé.

Pour faire suite aux différents échanges intervenus avec Maître Stéphane PELFRENE, notaire en charge du règlement de la succession, la Communauté d'agglomération a confirmé son souhait de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZB numéros 143 et 154, sises lieudit « Les Courtains » sur la commune d'Andé, d'une superficie totale de 22 722 m².

En effet, lesdites parcelles sont situées dans la zone d'extension Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » et jouxtent des parcelles communales présentant des pelouses silicicoles sur lesquelles la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite mettre en place une gestion conservatoire.

Par courrier en date du 20 octobre 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section ZB numéros 143 et 154, sises lieudit « Les Courtains » sur la commune d'Andé, d'une superficie totale de 22 722 m², libres de toute occupation, au prix de 3 987 €.

Cette proposition a été acceptée par Madame Catherine LEVEQUE, unique héritière de Monsieur Jacques LEVEQUE.

Le prix du bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur des finances publiques n'est pas requis.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section ZB numéros 143 et 154, sises lieudit « Les Courtains » sur la commune d'Andé, d'une superficie totale de 22 722 m² aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte authentique d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

27	Foncier	FONCIER- Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon - Cession de la parcelle ZD 590p, sise lieudit ' Les Houssières ' à la société LES PETITS PLATS DE PAULINE - Autorisation	Jean-Marc MOGLIA
----	---------	---	------------------

Par délibération n°2025-328 du 18 décembre 2025, les membres du Conseil se sont prononcés sur la désaffectation et le déclassement d'une emprise d'environ 351 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD numéro 590p, figurant sous teinte verte et formant le lot A du plan de division ci-joint.

Ladite parcelle étant désormais désaffectée et déclassée, sa cession peut être décidée.

Il est ici rappelé que la société *LES PETITS PLATS DE PAULINE*, représentée par Madame Pauline ERISAY, est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD numéro 589 sur laquelle est implanté un distributeur de plats cuisinés à emporter.

Ladite société a fait part de son intérêt pour l'acquisition de cette partie de terrain. Cette acquisition permettrait l'aménagement d'un parking destiné à accompagner le développement de son activité et à garantir de meilleures conditions d'accès et de stationnement pour ses clients.

Par courrier en date du 04 mars 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé de vendre une emprise d'environ 351 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD numéro 590p, sise lieudit « Les Houssières », sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon et formant le lot A du plan de division ci-joint, au prix de 50 € H.T./m², T.V.A. en sus. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Cette proposition a été acceptée par Madame Pauline ERISAY.

Le rapporteur propose en conséquence au Conseil de :

- se prononcer sur la cession d'une emprise d'environ 351 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD numéro 590p, située lieudit « Les Houssières », sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, formant le lot A du projet de division, aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et ses avenants éventuels, l'acte authentique de cession, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette cession.

28	Valorisation du patrimoine	VALORISATION DU PATRIMOINE - Fonds de concours "Mon patrimoine, j'y tiens!" - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation	Pierre MAZURIER
----	----------------------------	---	-----------------

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fond et le reste à charge du bénéficiaire doit être à *minima* de 20 %.

Les fonds de concours de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026 sont classés en 9 catégories (délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021 complétée par la délibération 2025-145 en date du 19 juin 2025 portant modification du pacte fiscal et financier) :

- fonds de concours de droit commun,
- fonds de concours au titre du contrat d'agglomération,
- fonds dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- fonds de concours dédiés à la santé,
- fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police,
- fonds de concours dédié à la création, rénovation, réhabilitation et extension des accueils de loisirs sans hébergements des communes n'ayant pas transféré cette compétence à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- fonds de concours dédié aux opérations de résorption des vacances commerciales.

Jusqu'en décembre 2024, le fonds de concours dédié à la valorisation du patrimoine historique s'appuyait sur le dispositif du Conseil départemental de l'Eure *Mon village, mon amour*, avec les mêmes critères d'éligibilité et le même barème d'attribution des aides (en fonction du classement et d'un système de bonification variable de 15 à 40 %) ; dans la limite des règles des fonds de concours.

L'arrêt du dispositif *Mon village, mon amour*, a mis fin au cadre réglementaire dans lequel étaient versés aux communes, par l'Agglomération, les fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique.

Suite à la modification du pacte fiscal et financier votée par le Conseil le 19 juin 2025, l'Agglomération a décidé d'instituer un nouveau mécanisme permettant de financer une partie de ces travaux. Sont concernés les travaux de restauration et de mise en sécurité du patrimoine culturel et cultuel communal.

Ainsi, le fonds de concours *Mon patrimoine, j'y tiens !* est désormais versé de la manière suivante :

- un financement au maximum à 50 % du reste à charge de la commune, hors subventions publiques ;
- un reste à charge au minimum de 20 % pour la commune ;
- deux plafonds applicables :
 - o un plafond maximum de 200 000 € de financement par dossier déposé pour les travaux de restauration et de mise en sécurité ;
 - o un plafond de 10 000 € de financement, par édifice, pour la création de vitraux.

Dans ce cadre, les communes suivantes sollicitent une participation de la Communauté d'agglomération au titre de ce fonds de concours :

Ailly pour financer les travaux de couverture à mener sur l'église.

Coût prévisionnel : 135 533 € HT

Financement prévisionnel DETR : 47 437 € HT

Reste à charge de la commune : 88 096 € HT

FDC sollicité : 44 048 € HT

FDC accordé : 44 048 € HT

Andé pour financer le déplacement des vitraux de l'église Saint-Cyr du Vaudreuil vers l'église d'Andé

Coût prévisionnel : 6 092,59 € HT

FDC sollicité : 6 046 € HT

FDC accordé : 3 046 € HT

Autheuil-Authouillet pour financer le coût du diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-André (classée en 1958).

Coût prévisionnel : 9 577 € HT

FDC sollicité : 4 788,50 € HT

FDC accordé : 4 788 € HT

La Haye-Malherbe pour financer la première tranche de restauration de l'église (mise en sécurité du clocher + restauration de la nef et gestion des eaux pluviales).

Coût prévisionnel : 601 303 € HT

DETR : 210 456 € HT

Reste à charge de la commune : 390 847 € HT

FDC sollicité : 195 423 € HT

FDC accordé : 195 423 € HT

Le Vaudreuil, pour financer la restauration du maître-autel et du tableau situés dans l'église Notre-Dame.

Coût prévisionnel : 25 726 € HT

Financement DRAC : 10 290 € HT

Reste à charge de la commune : 15 436 € HT

FDC sollicité : 7 718 € HT

FDC accordé : 7 718 € HT

Le Vaudreuil, pour financer la restauration de la polychromie de la partie postérieure et décorée de l'autel de l'église Notre-Dame.

Coût prévisionnel : 32 619 € HT

Financement DRAC : 13 047 € HT

Reste à charge de la commune : 19 572 € HT

FDC sollicité : 9 786 € HT

FDC accordé : 9 786 € HT

Louviers, pour financer le coût de la tranche optionnelle de la phase 4 des travaux à mener sur l'église Notre-Dame.

Coût prévisionnel : 733 009,01 € HT

Financement DRAC : 250 000 € HT

Financement Région : 219 902 € HT (subvention 30 % attendue)

Reste à charge de la commune : 263 116,01 € HT

FDC sollicité : 116 504 € HT

FDC accordé : 116 504 € HT

Pont de l'Arche pour financer les études préalables à la restauration de l'église Notre-Dame des Arts (phase PRO)

Coût prévisionnel : 42 822,45 € HT

Financement DRAC : 7 279,80 € HT

Reste à charge de la commune : 35 542,65 € HT

FDC sollicité : 17 771 €

FDC accordé : 17 771 € HT

Poses, pour financer l'installation d'un paratonnerre ainsi que des travaux de mise en sécurité électrique et de valorisation de l'église Saint Quentin.

Coût prévisionnel : 39 506,63 € HT

FDC sollicité : 19 753 €

FDC accordé : 19 753 € HT

Saint-Pierre du Vauvray, pour financer des travaux de restauration de la toiture de l'église.

Coût prévisionnel : 11 956,90 € HT

FDC sollicité : 5 978 € HT
FDC accordé : 5 978 € HT

Saint-Pierre du Vauvray pour financer l'installation d'un système électrique permettant la programmation d'une "imitation de volée" permettant de faire sonner la cloche de l'église.

Coût prévisionnel : 4 604 € HT
FDC sollicité : 2 302 € HT
FDC accordé : 2 302 € HT

Au total, la participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours *Mon patrimoine, j'y tiens !* qui sera versée aux communes à l'issue de ce Conseil communautaire, suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation, s'élève à 427 117 €.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le versement de ces fonds de concours.

29	Valorisation du patrimoine	VALORISATION DU PATRIMOINE - Le bailliage - Programme prévisionnel de travaux pour la restauration des parties intérieures, de la terrasse du rempart et des deux cours - Demandes de subventions - Autorisation	Pierre MAZURIER
----	----------------------------	--	-----------------

L'ancien bailliage de Pont-de-l'Arche est propriété de la Communauté d'agglomération Seine-Eure depuis 2008. Actuellement inoccupé, l'édifice a fait l'objet de travaux de restauration entre 2023 et 2024.

Une réflexion a été engagée parallèlement en vue de son utilisation future et de l'accueil d'une activité de type escape-game ouvert au public et aux entreprises.

Par délibération n° 2022-362, en date du 15 décembre 2022, les membres du Conseil ont autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de travaux « clos et couvert » à mener sur le bailliage de Pont de l'Arche. Effectués entre février 2023 et juillet 2024, les travaux ont consisté à restaurer les charpentes, les toitures, les huisseries, les colombages, les bas-reliefs de Jean KERBRAT et les parties de mur les plus endommagées.

Le bailliage étant désormais hors d'eau et hors d'air, il convient de poursuivre les travaux avec l'aménagement des espaces intérieurs, des deux cours et de la terrasse, afin de livrer au futur exploitant un bâtiment répondant à toutes les normes en vigueur.

L'Atelier Saint-Georges a été missionné pour mener à bien ce travail en partenariat avec la Direction des bâtiments et la Direction des patrimoines. Le travail arrive à son terme et l'Agglomération devrait être en mesure de lancer les marchés de travaux courant 2026.

Il convient désormais de solliciter des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels. Pour ce faire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a établi une programmation des opérations à mener, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 1 636 600 € HT (hors honoraires), afin de la soumettre à un éventuel financement de la part de ces partenaires.

N° de lot	Désignation	Montant HT
1	Taille de pierre – Gros œuvre – Staff	460 100 €
2	Charpente bois et monte-escalier pour personnes à mobilité réduite	116 600 €
3	Métallerie	87 300 €
4	Restauration des menuiseries intérieures et restauration bibliothèques	71 700 €
5	Menuiseries intérieures – Doublage – Cloisons – Plafonds	153 500 €
6	Revêtements de sols	95 900 €
7	Décor – Peintures	75 500 €
8	Plomberie – Chauffage – Ventilation – Ventilation double flux du dortoir	305 600 €
9	Électricité	155 000 €
10	VRD – Espaces verts	115 400 €
Montant total		1 636 600 €

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- approuver le programme de travaux à réaliser en vue de la restauration des parties intérieures, de la terrasse du rempart et des deux cours ;

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des financements éligibles au meilleur taux pour mener à bien ces travaux ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer toutes signatures afférentes à ce dossier.

30	Valorisation du patrimoine	VALORISATION DU PATRIMOINE - Théâtre du château de Martot - Programme prévisionnel de travaux de réhabilitation - Demande de subvention - Autorisation	Pierre MAZURIER
----	----------------------------	--	-----------------

Le théâtre du château de Martot fait partie d'un vaste ensemble composé du château, de deux dépendances, d'une petite chapelle et d'un parc arboré. Cet ensemble immobilier a été transféré à la Communauté d'agglomération lors de la fusion de la Communauté de commune Seine-bord avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Actuellement inoccupés, le château et ses annexes ont été mis en vente et attendent leur rachat par un éventuel repreneur. En cas de vente, le théâtre restera propriété de l'Agglomération.

Construit au XIXe siècle par le châtelain pour sa femme, éprise d'art lyrique, le théâtre du château constitue un des rares exemples de théâtre « à l'italienne » présents en Normandie. Victime des vicissitudes du temps et des mésusages qui ne l'ont pas épargné, ce théâtre mérite d'être restauré et modernisé afin d'être remis en fonction. Réhabilité, il accueillera spectacles, réunions publiques ou privées et, pourquoi pas, une troupe de théâtre en résidence.

Missionné par la Direction des bâtiments, en lien avec la Direction des patrimoines, le cabinet AME a mené à bien les études préalables à la réhabilitation. Le travail arrive à son terme et l'Agglomération devrait être en mesure de lancer les marchés de travaux courant 2026.

Les travaux consisteront à restaurer l'extérieur et l'intérieur, aménager les gradins et la scène, installer un chauffage et remettre le théâtre aux normes électriques afin d'accueillir le public dans les conditions de sécurité propres à ce type de bâtiment. Un équipement électrique et électronique permettant la diffusion de son et d'image sera installé. Une fois réhabilité, le théâtre accueillera une soixantaine de spectateurs ; dont quatre personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien ces travaux, il convient désormais de solliciter des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels. Dans cette optique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a établi une programmation des opérations à mener, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 578 565 € HT (avec options et hors honoraires), afin de la soumettre à un éventuel financement de la part de ces partenaires.

Travaux lots 1 à 9	Total HT hors option	Total TTC hors option	Total HT compris option	Total TTC compris option
Lot 1 - Déplombage	29 357,50 €	35 229,00 €	29 357,50 €	35 229,00 €
Lot 2 - VRD - Installation de chantier	70 768,00 €	84 921,60 €	70 768,00 €	84 921,60 €
Lot 3 - Maçonneries - Echafaudages	131 890,00 €	158 268,00 €	136 765,00 €	164 118,00 €
Lot 4 - Charpente - Couverture - Plancher	78 990,00 €	94 788,00 €	100 590,00 €	120 708,00 €
Lot 5 - Métallerie - Menuiseries extérieures	59 352,00 €	71 222,40 €	59 352,00 €	71 222,40 €
Lot 6 - Cloisons - Isolation - Menuiseries intérieures	48 457,50 €	58 149,00 €	50 757,50 €	60 909,00 €
Lot 7 - Peinture intérieure et extérieure	43 910,00 €	52 692,00 €	48 910,00 €	58 692,00 €
Lot 8 - Chauffage - Ventilation	35 160,00 €	42 192,00 €	35 160,00 €	42 192,00 €
Lot 9 - Electricité	41 405,00 €	49 686,00 €	46 905,00 €	56 286,00 €
Total travaux	539 290,00 €	647 148,00 €	578 565,00 €	694 278,00 €
Aléas 10%	593 219,00 €	711 863,00 €	636 421,50 €	763 705,80 €

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- approuver le programme de travaux à réaliser en vue de la réhabilitation du théâtre du château de

- Martot ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des financements éligibles au meilleur taux pour mener à bien ces travaux ;
 - autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer toutes signatures afférentes à ce dossier.

31	Propreté publique	PROPRETE PUBLIQUE - Collecte et traitement des déchets diffus spéciaux issus des déchèteries - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation	Marie-Joëlle LENFANT
----	-------------------	---	----------------------

L'accord-cadre relatif à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques (acides, batteries, solvants, etc.) issus des déchèteries de la Communauté d'agglomération Seine-Eure arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu pour une durée maximale de 4 ans à compter de sa notification. L'accord-cadre comporte un montant maximum de 550 000 € HT sur 4 ans. Les taux de TVA applicables dépendent du type de prestation :

- 5,5 % pour les prestations relatives à la collecte,
- 10 % pour les prestations de traitement auxquels s'ajoute la Taxe générale sur les activités polluantes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 20 janvier 2026, a attribué l'accord-cadre à l'entreprise TRIADIS SERVICES ROUEN, sise rue de Madagascar, 76 100 Rouen, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- prendre acte de l'attribution de l'accord-cadre,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre correspondant avec l'entreprise susmentionnée,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les bons de commande découlant de l'accord-cadre,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % de l'accord-cadre initial,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

32	Propreté publique	PROPRETE PUBLIQUE - Accès à la déchèterie de Caudebec les Elbeuf pour les habitants de Criquebeuf sur Seine et Martot - Convention avec la Métropole Rouen Normandie - Autorisation	Marie-Joëlle LENFANT
----	-------------------	---	----------------------

La Communauté d'agglomération Seine-Eure conventionne, depuis 2025, avec la Métropole Rouen Normandie autorisant pour l'accès des habitants de Criquebeuf sur Seine et Martot à la déchèterie de Caudebec les Elbeuf ; ceci du fait des difficultés de circulation sous l'échangeur autoroutier en direction de pont de l'Arche

La convention actuelle, qui arrive à son terme au 30 juin 2026, a donné entière satisfaction aux habitants de ces deux communes. De plus, l'accord technique et financier conclu avec la Métropole de Rouen est satisfaisant.

Le coût de cette convention s'élevait à 19,38 € par habitant en 2025 soit 39 263,88 € pour un total de 2026 habitants.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure réglera une redevance à la Métropole Rouen Normandie calculée sur le nombre d'habitant actualisé chaque année par l'INSEE et en fonction des coûts d'exploitation.

Il est donc proposé aux membres du conseil :

- de conclure une nouvelle convention pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 an.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier

33	Voirie	VOIRIE - Commune de Saint-Pierre-du-Vauvray - Aménagement mobilité douce et sécurisation allée du Roule - Convention financière - Autorisation	Daniel BAYART
----	--------	--	---------------

La commune de Saint-Pierre-du-Vauvray et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser l'aménagement d'un trottoir, les entrées charretières et des places de stationnement sur la rue de Rouen.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 95 500 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

L'opération bénéficie d'une participation de 25 000 € HT au titre des petits aménagements prévus dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021.

Il convient de conclure avec la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT restant à charge, soit une participation estimée à 22 912,50 € HT.

La commune souhaite qu'une partie de ce reste à charge, soit 21 331€ HT, soit déduite de son enveloppe de fonds de concours de droit commun au titre du dispositif de fonds de concours « virtuel ». Le solde de sa participation financière s'élève à 1 581,50 € HT.

La répartition financière de l'opération se présente comme suit :

Montant des travaux :	95 500.00 € HT
Déduction au titre des Petits Aménagements	25 000.00 € HT
Reste à charge	70 500.00 € HT
Participation CASE 67,5 %	47 587.50 € HT
Participation Commune 32,5 %	22 912.50 € HT
Déduction de la participation de l'enveloppe « fonds de concours virtuel »	21 331,00 € HT
Reste à charge de la commune	1 581.50 € HT

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

34	Voirie	VOIRIE - Commune de Martot - Aménagement de la rue de la Garenne - Convention financière - Autorisation	Daniel BAYART
----	--------	---	---------------

La commune de Martot et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser de travaux d'aménagement de voirie, rue de la Garenne.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 226 560,93 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

L'opération bénéficie d'une participation de 25 000 € HT au titre des petits aménagements prévus dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021.

Il convient de conclure avec la commune de Martot une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT restant à charge, soit une participation estimée à 75 179,71 € HT.

La répartition financière de l'opération se présente comme suit :

Montant des travaux :	226 560.93 € HT
Déduction au titre des Petits Aménagements	25 000 € HT
Reste à charge	201 560.93 € HT
Participation CASE 67,5 %	126 381.22 € HT
Participation Commune 32,5 %	14 329.50 € HT
Déduction de la participation de l'enveloppe « fonds de concours virtuel »	21 331€ HT
Reste à charge de la commune	75 179.71 € HT

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

35	Voirie	VOIRIE - Commune d'Igoville - Aménagement mobilité douce et sécurisation route de Rouen - Convention financière - Autorisation	Daniel BAYART
----	--------	--	---------------

La commune d'Igoville et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser l'aménagement d'un trottoir, des entrées charretières et des places des stationnements sur la rue de Rouen.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 190 000 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

L'opération bénéficie d'une participation de 25 000 € HT au titre des petits aménagements prévus dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021.

Il convient de conclure avec la commune d'Igoville une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT restant à charge, soit une participation estimée à 53 625 HT.

La répartition financière de l'opération se présente comme suit :

Montant des travaux :	190 000 € HT
Déduction au titre des Petits Aménagements	25 000 € HT
Reste à charge	165 000 € HT
Participation CASE 67,5 %	111 375 € HT
Participation Commune 32,5 %	53 625 € HT
Reste à charge de la commune	53 625 € HT

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

36	Voirie	VOIRIE - Commune de Saint Etienne du Vauvray - Aménagement de la rue du Val - Convention financière - Autorisation	Hervé GAMBLIN
----	--------	--	---------------

La commune de Saint Etienne du Vauvray et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser l'aménagement de la rue du Val.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 350 000 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

L'opération bénéficie d'une participation de 25 000 € HT au titre des petits aménagements prévus dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté par la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021.

Il convient de conclure avec la commune de Saint Etienne du Vauvray une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT restant à charge, soit une participation estimée à 105 625 HT.

La commune souhaite que ce reste à charge, soit 56 301 € HT, soit déduite de son enveloppe de fonds de concours de droit commun au titre du dispositif de fonds de concours « virtuel ». Le solde de sa participation financière s'élève à 49 324 € HT.

La répartition financière de l'opération se présente comme suit :

Montant des travaux :	350 000€ HT
Déduction au titre des Petits Aménagements	25 000 € HT
Reste à charge	325 000 € HT
Participation CASE 67,5 %	219 375€ HT
Participation Commune 32,5 %	105 625 € HT
Déduction de la participation de l'enveloppe « fonds de concours virtuel »	56 301 € HT
Reste à charge de la commune	49 324 € HT

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

37	Voirie	VOIRIE - Fourniture et pose de la signalisation routière - Six lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation	Hervé GAMBLIN
----	--------	--	---------------

Les accords-cadres relatifs à la signalisation horizontale et verticale de la Communauté d'agglomération Seine-Eure étant terminés, il convient de procéder à leurs renouvellements.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande, mono-attributaires, conclus de leurs notifications jusqu'au 31 décembre 2026 puis reconductibles trois fois, pour une durée d'un an.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 20 janvier 2026, a attribué les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : fourniture et pose de signalisation routière – secteur sud	SIGNATURE 1 rue de la Scierie 76 530 Grand-Couronne	400 000 €	480 000 €
Lot n° 2 : fourniture et pose de signalisation routière – secteur est	SIGNATURE 1 rue de la Scierie 76 530 Grand-Couronne	400 000 €	480 000 €
Lot n° 3 : fourniture et pose de signalisation routière – secteur nord	SIGNATURE 1 rue de la Scierie 76 530 Grand-Couronne	400 000 €	480 000 €
Lot n° 4 : fourniture de panneaux et signalisation verticale	SIGNALS GIROD 881 route des Fontaines 39 401 Morez	600 000 €	720 000 €
Lot n° 5 : fourniture	LA SIGNALISATION	200 000 €	240 000 €

de produits de marquage	ROUTIERE 594 rue du Luxembourg 27 000 Evreux		
Lot n° 6 : fourniture de signalisation plastique	SODILOR 18 rue René François Jolly 57 200 Sarreguemines	200 000 €	240 000 €
Total		2 200 000 €	2 640 000 €

Les accords-cadres comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à la réalisation au minimum d'une action d'insertion pendant la durée du marché. Pour les lots 1, 2 et 3, les titulaires s'engagent également à réserver un demi-poste équivalent temps plein à des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- prendre acte de l'attribution des accords-cadres,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les bons de commande découlant des accords-cadres,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des accords-cadres initiaux,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

38	Bâtiments et énergies	BÂTIMENTS ET ENERGIES - FONDS DE CONCOURS - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation	Anne TERLEZ
----	-----------------------	--	-------------

Le pacte financier et fiscal 2020-2026 a été institué par délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021. Il prévoit des fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ces fonds de concours sont cumulables avec les fonds de concours de droit commun et les fonds de concours « vie scolaire ».

Seuls les travaux de rénovation énergétique sont concernés par l'attribution de ces fonds de concours. Le taux d'aide est fixé à 50 % du coût hors taxe restant à la charge de la commune, après déduction de toutes les subventions publiques. Le maître d'ouvrage bénéficiaire du fonds de concours, doit également conserver une participation financière minimale de 20 % du coût global HT du projet d'investissement (article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales).

Les plafonds de subvention sont fixés suivant les niveaux de performance retenus pour l'opération, sur la base des audits énergétiques réalisés :

- Niveau 1 - travaux par "élément" : 20 000 €
- Niveau 2 - bouquet de travaux avec atteinte de - 40 % de consommation : 100 000 €
- Niveau 3 - BBC rénovation : 200 000 €

Il est également précisé que les communes peuvent compter sur l'ingénierie des services communautaires pour les accompagner dans leurs projets.

Dans ce cadre, les communes de Clef-Vallée-d'Eure, La Harengère et Les Trois Lacs sollicitent une participation de la Communauté d'agglomération au titre de ce fonds de concours.

Clef-Vallée-d'Eure pour financer la rénovation du pôle santé

Niveau retenu : Niveau 2 – bouquet de travaux « -40 % »

Coût prévisionnel : 821 927,04 € HT

FDC sollicité : 100 000 €

FDC accordé : 100 000 € HT

La Harengère pour financer les travaux d'éclairage dans les bâtiments municipaux

Niveau retenu : Niveau 1 – travaux par « éléments »

Coût prévisionnel : 6 865,30 € HT

FDC sollicité : 3 432 €

FDC accordé : 3 432 € HT

La Harengère pour financer les travaux de régulation de chauffage et de plomberie de la salle des fêtes

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par « éléments »

Coût prévisionnel : 4 183,39 € HT

FDC sollicité : 2 091 €

FDC accordé : 2 091 € HT

Les Trois Lacs pour financer les travaux de rénovation de l'école maternelle

Niveau retenu : Niveau 2 – bouquet de travaux « -40 % »

Coût prévisionnel : 4 376 150 € HT

FDC sollicité : 100 000 €

FDC accordé : 100 000 € HT

La participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure qui sera versée aux communes à l'issue de ce Conseil communautaire, au titre du fonds de concours dédié à la rénovation énergétique des bâtiments, s'élève à 205 523 €.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le versement de ces fonds de concours.

39	Bâtiments et énergies	BATIMENTS ET ENERGIES - Contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation et traitement d'eau piscine - Lot 1 - Avenant - Autorisation	Patrick MAUGARS
----	-----------------------	--	-----------------

Par décision n° 24-276, en date du 25 avril 2024, Monsieur le Président a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études CDC CONSEIL sis 29, rue des Martyrs, 37 300 Joué-lès-Tours, pour un montant de 97 971,88 € HT, soit 117 566,26 € TTC (TVA à 20 % actuellement en vigueur). Le bureau d'études avait pour mission de diagnostiquer les installations et d'assister la collectivité dans la passation des marchés d'exploitation. Il assure désormais le suivi du marché.

Le contrat, qui court jusqu'au 28 février 2031, intègre quatre objectifs :

- l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel ;
- la fourniture aux usagers du confort thermique (température, plage horaire, etc.) décrit dans au contrat ;
- la recherche d'économies d'énergie et le respect des cibles de consommation ;
- le maintien des conditions de sécurité imposées par les diverses réglementations dans toutes les installations concernées par le marché.

Par délibération n° 2025-72, en date du 27 mars 2025, les membres du Conseil ont autorisé Monsieur le Président à signer les marchés d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation et traitement d'eau piscine avec les entreprises suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : bâtiments de la Communauté d'agglomération Seine-Eure	CRAM 203 rue Demidoff 76 000 Le Havre	488 653,82 €	586 384,58 €
Lot n° 2 : piscine Aquaval	CRAM 203 rue Demidoff 76 000 Le Havre	1 130 959,76 €	1 357 151,71 €
Total		1 619 613,58 €	1 943 536,29 €

Concernant le lot n° 1 l'avancement des prestations rend nécessaires les modifications suivantes :

- le retrait d'un équipement (centrale d'air) sur le site du Hub Expo représentant une moins-value de 2 460,70 € HT sur la durée totale du marché ;
- l'ajout d'équipements sur le site Hôtel d'entreprise Les Saules (non prévus initialement) pour un

- montant de 13 964,73 € HT sur la durée totale du marché ;
- le retrait des sites Office de tourisme (désormais géré par la ville de Louviers) et *Maison du Vélo* (à présent exploité via la délégation de service public transport) représentant une moins-value de 935,62 € HT sur la durée totale du marché ;
- l'arrêt des prestations d'entretien et de maintenance sur les ballons électriques représentant une moins-value de 19 310,77 € HT sur la durée totale du marché ;
- l'ajout du site Ecole de musique Louviers pour un montant de 49 371,40 € HT sur la durée totale du marché ;
- ajout de la prestation de nettoyage de gaine, obligatoire au vu des normes de qualité d'air imposées dans les structures publiques et pour maintenir les installations en bon état. L'entretien limite également le risque d'incendie dans les bâtiments. Cette prestation n'avait pas été intégrée initialement pour permettre le recensement de toutes les gaines. Cette prestation s'élève à 74 796,30 € HT sur la durée totale du marché.

La plus-value engendrée par cet avenant est de 115 425,33 € HT. Le montant total est donc porté à 604 079,15 € HT, soit 724 894,98 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le montant total des deux lots est donc porté à 1 735 038,91 € HT, soit 2 082 046,69 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Les membres du Conseil sont donc invités à approuver la conclusion de cet avenant et à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

40	Bâtiments et énergies	BATIMENTS ET ENERGIES - Construction d'une gendarmerie à Gaillon - Lots sans suite - Appel d'offres ouvert - Autorisation	Bernard LEROY
----	-----------------------	---	---------------

Par délibération n° 2021-09-67 en date du 28 septembre 2021, le Conseil municipal de la commune de Gaillon a fait part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération Seine-Eure porter cette opération pour le compte de l'Etat, au regard du caractère intercommunal de cet équipement et du savoir-faire des services communautaires en matière de construction d'une caserne de gendarmerie.

Les membres du Conseil ont, par délibération n° 2021-226, en date du 21 octobre 2021, modifié les compétences facultatives de l'Agglomération afin d'ajouter la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon.

Par délibération n° 22-119 en date du 28 avril 2022, les membres du Conseil ont approuvé le programme architectural et technique et l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'élève à 8 083 333,33 € HT soit 9 700 000 € TTC (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur), pour une opération globale d'un montant de 10 104 166,67 € HT soit 12 125 000 € TTC (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur).

Par délibération n° 23-128, en date du 25 mai 2023, les membres du Conseil ont confié au groupement HEEMA ARCHITECTES / OTE INGENIERIE / 22 DEGRES, sis 24-32 rue des Amandiers, 75 020 Paris, la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la gendarmerie à Gaillon, pour un montant de 860 999,97 € HT, soit 1 033 199,96 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Par délibération n° 25-226 en date du 25 septembre 2025, les membres du Conseil ont autorisé la signature des marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses hors lots n° 5, déclaré sans suite pour absence de concurrence. De même, après passage en Conseil, le lot n° 11 a été déclaré sans suite par le maître d'ouvrage pour permettre de clarifier un point technique.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres des lots n° 5 et 11 établis par le maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 20 janvier 2026, a attribué les marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses. L'ensemble des lots est attribué aux entreprises suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : voirie réseaux divers - aménagements extérieurs	VIAFRANCE NORMANDIE Parc d'activités de la	1 595 424,50 €	1 914 509,40 €

	Fringale 27 100 Val-de-Reuil		
Lot n° 2 : gros œuvre - installation de chantier	AXL CONSTRUCTIONS 16 place Caillemare 27 310 Saint-Ouen-de-Thouerville	1 962 173,31 €	2 354 607,97 €
Lot n° 3 : ossature bois - charpente	DURAND FILS 2 rue du 11 Novembre 76 770 Le Houlme	413 000,20 €	495 600,24 €
Lot n° 4 : façades - étanchéité - couvertures	DURAND FILS 2 rue du 11 Novembre 76 770 Le Houlme	1 208 448,70 €	1 450 138,44 €
Lot n° 5 : menuiseries extérieures - occultations	ETABLISSEMENT MARCHANDS 14 avenue Normandie Sussex 76200 Dieppe	936 200,17 €	1 123 440,20 €
Lot n° 6 : métallerie	SOCIETE PROUIN 20 chemin du Gal 76 113 Saint-Pierre-de-Manneville	227 601,25 €	273 121,50 €
Lot n° 7 : cloisons - doublages - faux plafonds - isolations - menuiseries intérieures	BTH 9 rue du 10 mai 1981 27 100 Val-de-Reuil	1 305 894,88 €	1 567 073,86 €
Lot n° 8 : revêtements de sols - faïence	KORKMAZ CARRELAGE 1 impasse de Cocherel 27 000 Evreux	239 612,20 €	287 534,64 €
Lot n° 9 : peinture	SOCIETE GENERAL DE PEINTURE 23 boulevard Gabriel Péri 76 410 Tourville-la-Rivière	171 734,96 €	206 081,95 €
Lot n° 10 : chauffage-ventilation - climatisation - plomberie	TONON SIMONETTI 221 rue Concorde 27 930 Guichainville	841 475,27 €	1 009 770,32 €
Lot n° 11 : électricité - courant fort - courant faible	ERI 26 rue de la Grande Épine 76 800 Saint-Etienne-du-Rouvray	585 118,47 €	702 142,16 €
Lot n° 12 : espaces verts	PAYSAGES ADELINE CREATION Rue du Bois-de-Saint-Paul 27 600 Saint-Aubin-sur-Gaillon	359 272,24 €	431 126,69 €
Total		9 845 956,15 €	11 815 147,38 €

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle.

Les membres du Conseil sont donc invités à :

- prendre acte de l'attribution des marchés,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des marchés initiaux,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

41	Valorisation du territoire	VALORISATION DU TERRITOIRE - Millénium Guillaume Le Conquérant - Demande de subventions - Autorisation	Bernard LEROY
----	----------------------------	--	---------------

Le millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant en 2027 est le point de départ d'une année de célébrations des "Normands peuple d'Europe" dont les nombreuses épopees ont largement façonné le continent. A l'occasion de cet anniversaire historique, la Région Normandie prépare un grand événement, en encourageant l'ensemble des acteurs du territoire à la mise en œuvre de projets culturels, patrimoniaux, touristiques, sportifs, pédagogiques.

Au-delà du territoire normand, des partenaires anglo-normands, britanniques, italiens, danois, norvégiens et irlandais proposeront également des événements forts sur leurs territoires, créant ainsi le maillage d'une programmation cohérente, allant de l'historique au contemporain, avec de nombreuses coopérations entre structures européennes.

Ces coopérations permettront de construire une mémoire collective et développer de nouveaux liens entre les territoires d'influence normande.

Afin d'encourager les initiatives, la Région Normandie a lancé un appel à projets. La Communauté d'agglomération Seine-Eure a souhaité présenter plusieurs dossiers aux couleurs du Milléum et a été retenues pour les projets suivants :

- Une **exposition ludique itinérante** créée par le Pôle Archives appelée « Raoul, Gilbert et les autres », agrémentée de différents ateliers : calligraphie, héraldique, contes, gastronomie médiévale, etc.
- Une **édition spéciale du Festival Les Embarqués** au Parc de Léry-Poses, avec un projet de scénographie évolutive collective autour de l'imaginaire de la Tapisserie de Bayeux. Il sera conçu au fil de résidences d'artistes (plasticiens, paysagistes, constructeurs...), avec la participation directe des habitants.
- **Concert de 1000 musiciens au Château de Gaillon** : création musicale originale avec un focus cuivre, réalisée en partenariat avec différents pays européens (Norvège, Italie du Sud, Danemark, etc.)
- **Un parcours patrimonial et numérique** qui recense des sites du XIe siècle sur le territoire Seine-Eure.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la Communauté d'agglomération Seine-Eure à déposer les demandes de subventions pour les différents événements retenus en liens avec l'appel à projet.

42	Administration générale	ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activités 2025 - Adoption	Bernard LEROY
----	-------------------------	---	---------------

Le législateur a souhaité organiser et donc garantir la transparence des activités des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) auprès des conseils municipaux des communes-membres en inscrivant dans la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite *loi Chevènement*, la présentation d'un rapport sur les réalisations de l'année écoulée.

Ce rapport d'activités, qui retrace fidèlement les actions et les réalisations mises en œuvre durant l'année 2025, doit être présenté devant chaque Conseil municipal des communes-membres de la Communauté d'agglomération.

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ce rapport.

43	Réseau des enseignements artistiques	RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES- Mise en place d'une classe à horaires aménagés dominante musicale collège Georges d'Ambroise- Rentrée septembre 2026 - Autorisation	Bernard LEROY
----	--------------------------------------	---	---------------

Le collège Georges d'Ambroise à Gaillon et la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaitent la mise en place d'une classe à horaires aménagés musique à dominante vocale à compter de la rentrée scolaire en septembre 2026.

Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par une activité artistique la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation dans le domaine artistique

dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Ces classes constituent un moteur le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement extérieur grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques complémentaires des deux catégories d'enseignants.

Les classes à horaires aménagés sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respectera la double finalité de formation générale et artistique tout au long des 4 années du collège. Il s'agira de proposer à 10 enfants pour septembre 2026, d'intégrer le dispositif en 6^{ème} sur acte de candidature, sur évaluation de leur motivation. Puis s'ajouteront, tous les ans, 10 enfants supplémentaires, jusqu'à obtenir 10 enfants sur les 4 niveaux du collège.

Le partenariat ainsi établi entre le collège et le conservatoire, permettra de proposer une nouvelle offre d'enseignement de qualité, ouverte aux enfants du territoire autour notamment, de la pratique vocale

44	Réseau des enseignements artistiques	RESEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES- Convention chorale et percussions réseau des enseignements artistiques- mairie de Pont de l'Arche-	Bernard LEROY
----	--------------------------------------	--	---------------

Monsieur Leroy indique que la commune de Pont-de-l'Arche est très impliquée dans le développement social et culturel sur son territoire.

Elle a sollicité en 2025 l'école de musique, danse, théâtre située à Pont-de-l'Arche dans le cadre d'un partenariat autour d'un projet choral et percussions qu'elle mène depuis plusieurs années.

Elle a souhaité que 2 enseignants de l'école de musique, danse, théâtre soient mis à disposition durant le temps scolaire pour initier des enfants de l'école Maxime Marchand de Pont-de-l'Arche aux percussions et au chant grâce à des ateliers effectués au sein de l'Espace Culturel.

Pour soutenir le projet, la mairie de Pont-de-l'Arche s'est engagée à verser à l'Agglomération Seine-Eure une cotisation de 1000€ (mille euros).

Ce coût est calculé par le nombre de 20 séances de 2h hebdomadaires à 25€ /heure, soit :

$$\bullet \text{ 20 séances} \times 2\text{h} \times 25 = 1000 \text{ €}$$

45	Ressources humaines	RESSOURCES HUMAINES - Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association du personnel dite ' Bureau des évènements '.	Bernard LEROY
----	---------------------	---	---------------

L'association du personnel, dite Bureau des évènements (BDE), a été créée le 8 novembre 2024.

L'objectif vise à créer ou renforcer les liens entre les collaborateurs adhérents de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, du CIAS et de l'Office du tourisme, et ce, en complément des mesures d'action sociale existantes (le CNAS et les évènements de l'Agglomération).

Elle se propose d'organiser des évènements conviviaux et de négocier des avantages au profit de ses adhérents.

Au-delà des activités sociales, culturelles ou sportives, le renforcement des liens et l'interconnaissance entre les collaborateurs de Seine Eure contribuera tant à l'attractivité de la collectivité qu'à la cohésion de ses collectifs de travail.

Pour 2026, sont notamment prévus :

- Des moments de convivialité, pour se rencontrer autour de visites guidées, lors de randonnées nature, ou pendant une session de paintball, ...
- Des moments sportifs, pour accompagner les nombreux collaborateurs sportifs qui s'engagent sur des courses organisées sur le territoire (achat de dossards) ;
- Des week-ends en France et/ou en Europe ;
- Des sorties dans des parcs à thèmes ;
- Des bons plans auprès des commerçants du territoire, en complément des dispositifs déjà

existants.

L'association a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de l'Agglomération.

Afin d'accompagner ce projet, il est proposé d'accorder une subvention de 30 000 € à l'association BDE, pour l'année 2026.

Les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention, adoptée par la délibération 2025-20 du 30 janvier 2025 ; elle est renouvelable sur tacite reconduction.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur du versement de la subvention pour l'année 2026.

46	Ressources humaines	RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs	Bernard LEROY
----	---------------------	--	---------------

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions (réussite à un concours, avancements de grade, promotions internes, modification des effectifs : remplacement, recrutement...).

Avancements de grade :

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} Janvier 2026 :

○ Suppression :

- 2 emplois d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 9 emplois de rédacteur titulaire à temps complet
- 12 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet
- 7 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 2 emplois de technicien territorial titulaire à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur territorial titulaire à temps complet
- 4 emplois d'adjoint d'animation territorial titulaire à temps complet
- 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'animateur territorial titulaire à temps complet
- 2 emplois d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale titulaire à temps non complet à 8h30 hebdomadaires
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives titulaire à temps complet
- 1 emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants titulaire à temps non complet à 31 heures hebdomadaires

○ Crédit :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 9 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 12 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 7 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet 2 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur principal titulaire à temps complet
- 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe titulaire à temps non complet à 8h30 hebdomadaires

- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle titulaire à temps non complet à 31 heures hebdomadaires

Au 1^{er} février 2026 :

- Suppression :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- Création :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps

Au 1^{er} mars 2026 :

- Suppression :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'attaché territorial titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet
- Création :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'attaché principal titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet

Au 1^{er} avril 2026 :

- Suppression :
 - 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet
 - 2 emplois d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'ingénieur en chef hors classe titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint d'animation territorial titulaire à temps complet
- Création :
 - 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'ingénieur général titulaire à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

Au 3 mai 2026 :

- Suppression :
 - 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- Création :
 - 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

Au 1^{er} juillet 2026 :

- Suppression :
 - 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet
- Création :
 - 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

Au 1^{er} août 2026 :

- Suppression :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

Au 1^{er} décembre 2026 :

- Suppression :
 - 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- Création :
 - 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

Transformation-création :

Au sein de la direction des cohésions territoriales, un agent contractuel sur le grade de conseiller socio-éducatif à temps complet, reconnu travailleur handicapé, ayant confirmé son aptitude au poste, il est proposé de le nommer titulaire sur le grade de conseiller socio-éducatif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au sein de la direction des systèmes d'information et du numérique, dans le pôle réseau, un besoin récurrent d'assurer la pérennité des infrastructures au niveau sécurité, qualité de service et continuité d'activité est remonté. Il est donc proposé de créer un poste de responsable infrastructures dsi. En l'absence de candidature statutaire et compte-tenu des besoins du service, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi, le poste sera confié à un agent contractuel sur le grade d'ingénieur à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026.

Au sein de la direction des mobilités, service voirie, à la suite de la démission d'un agent, un poste de chef de projet voirie, sur le grade de technicien contractuel à temps complet, est vacant depuis le 14 juillet 2025. Un agent titulaire sur le grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet, a postulé en interne et son changement d'affectation interviendra le 1^{er} mars 2026.

Toujours dans la même direction et le même service, suite au départ pour mutation d'un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, un poste sera vacant au 1^{er} mars 2026.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} janvier 2026

- Suppression :
 - 1 emploi de conseiller socio-éducatif contractuel à temps complet
- Création :
 - 1 emploi de conseiller socio-éducatif titulaire à temps complet

Au 1^{er} février 2026

- Création :
 - 1 emploi d'ingénieur territorial contractuel à temps complet

Modification de temps de travail :

Au sein du réseau d'enseignement artistique, suite à des fins de contrat, départ qui ont eu lieu, 3 enseignants artistiques se voient augmenter leur temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet a demandé à réduire son temps de travail de 3h hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2026.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression :
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet à 18/20^{ème}
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à 3/20^{ème}
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à 7.30/20^{ème}
 - 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à 5.30/16^{ème}
- Création :
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet à 15/20^{ème}
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à 4/20^{ème}
 - 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à 11/20^{ème}
 - 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à 7/16^{ème}

Les rémunérations sont fixées par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement, auxquelles peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées du tableau des effectifs.